

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7060

L 122

43^e année

24 mai 2000

Édition de langue française

Législation

Sommaire

Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne

2000/346/PESC:

- ★ **Position commune du Conseil du 26 avril 2000 prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar** 1

2000/347/PESC:

- ★ **Action commune du Conseil du 22 mai 2000 prorogeant la validité et l'application de l'action commune 96/250/PESC relative à la désignation d'un envoyé spécial pour la région des Grands lacs africains** 6

2000/348/PESC:

- ★ **Décision du Conseil du 22 mai 2000 modifiant la décision 1999/319/PESC appliquant la position commune 1999/318/PESC concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie** 7

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

- ★ **Règlement (CE) n° 1080/2000 du Conseil du 22 mai 2000 relatif au soutien à la Mission intérimaire des Nations unies pour le Kosovo (MINUK) et à l'Office du Haut Représentant en Bosnie-et-Herzégovine (OHR)** 27

- ★ **Règlement (CE) n° 1081/2000 du Conseil du 22 mai 2000 concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays** 29

Règlement (CE) n° 1082/2000 de la Commission du 23 mai 2000 établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes 39

Règlement (CE) n° 1083/2000 de la Commission du 23 mai 2000 modifiant les règlements (CE) n° 1667/98, (CE) n° 1735/98, (CE) n° 1758/98, (CE) n° 1759/98, (CE) n° 1760/98, (CE) n° 2198/98, (CE) n° 1392/1999 et (CE) n° 441/2000 relatifs à l'ouverture d'adjudications permanentes dans le secteur des céréales détenues par certains organismes d'intervention 41

2

(Suite au verso.)

FR

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

Règlement (CE) n° 1084/2000 de la Commission du 23 mai 2000 modifiant le règlement (CE) n° 2079/1999 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour l'exportation de seigle détenu par l'organisme d'intervention allemand 42

Cour de justice

★ **Modifications du règlement de procédure de la Cour de justice du 16 mai 2000 43**

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Commission

2000/349/CE:

★ **Décision de la Commission du 23 mai 2000 clôturant la procédure antidumping concernant les importations de boîtiers pour disques compacts originaires de la République populaire de Chine et libérant les montants déposés au titre des droits provisoires [notifiée sous le numéro C(2000) 1366] 46**

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL

du 26 avril 2000

prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar

(2000/346/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

- (1) La position commune 96/635/PESC du 28 octobre 1996 relative à la Birmanie/au Myanmar ⁽¹⁾ expire le 29 avril 2000.
- (2) De graves violations des droits de l'homme sont systématiquement commises en Birmanie, la répression des droits civils et politiques persiste et s'intensifie et les autorités birmanes n'ont pris aucune mesure allant dans le sens de la démocratie et de la réconciliation nationale.
- (3) Dans ces conditions, les mesures restrictives prises au titre de la position commune 96/635/PESC doivent être prorogées et renforcées.
- (4) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en œuvre certaines des mesures énoncées ci-après,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

Au point 5 de la position commune 96/635/PESC, le point b) est remplacé par le texte suivant:

- «b) adopte les mesures supplémentaires suivantes:
- i) afin d'empêcher l'entrée et le transit sur le territoire des États membres des membres dirigeants du Conseil d'État pour la paix et le développement (CEPD), des autorités birmanes chargées du secteur de tourisme, des hauts gradés de l'armée, du gouvernement ou des forces de sécurité qui définissent ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie

ou qui en tirent profit, aucun visa d'entrée ou de transit ne sera délivré aux personnes dont les noms figurent à l'annexe, ainsi qu'à leur famille;

si tous les États membres sont d'accord, il peut être dérogé à l'interdiction de délivrer un visa d'entrée au ministre des affaires étrangères lorsqu'une telle dérogation sert les intérêts de l'Union européenne;

- ii) suspension des visites gouvernementales bilatérales de haut niveau (ministres et fonctionnaires à partir du niveau de directeur politique) en Birmanie/au Myanmar;
- iii) gel des fonds détenus à l'étranger par les personnes visées au point i);
- iv) interdiction de fournir à la Birmanie/au Myanmar des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou de terrorisme.»

Article 2

La position commune 96/635/PESC est prorogée jusqu'au 29 octobre 2000.

Article 3

La présente position commune prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente position commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 26 avril 2000.

Par le Conseil

Le président

J. GAMA

⁽¹⁾ JO L 287 du 8.11.1996, p. 1. Position commune prorogée en dernier lieu par la position commune 1999/670/PESC (JO L 267 du 15.10.1999, p. 1).

ANNEXE

Personnes auxquelles s'applique le point 5, b) i) et iii)1) *Conseil d'État pour la paix et le développement (CEPD):*

| | |
|--|---|
| Généralissime (Senior General) Than Shwe | Président, également Premier Ministre et Ministre de la défense (2.2.1933, Kyaukse) |
| Général Maung Aye | Vice-Président (25.12.1937, Kon Balu) |
| Général de corps d'armée Khin Nyunt | Premier Secrétaire (11.10.1939, Kyauktan) |
| Général de corps d'armée Tin Oo | Deuxième Secrétaire (13.5.1933) |
| Général de corps d'armée Win Myint | Troisième Secrétaire |
| Rear Admiral Nyunt Thein | Commandant en chef, marine |
| Général de brigade Kyaw Than | Commandant en chef, armée de l'air (14.6.1941, Bago) |
| Général de division Aung Htwe | Commandant, Commandement de la région de l'ouest |
| Général de division Ye Myint | Commandant, Commandement de la région du centre |
| Général de division Khin Maung Than | Commandant, Commandement de la région de Yangon |
| Général de corps d'armée Kyaw Win | Commandant, Commandement de la région du nord |
| Général de division Thein Sein | Commandant, Commandement de la région du Triangle |
| Général de division Thura Thiha Thura Sit Maung | Commandant, Commandement de la région côtière |
| Général de brigade Thura Shwe Mann | Commandant, Commandement de la région du sud-ouest |
| Général de brigade Myint Aung | Commandant, Commandement de la région du sud-est (10.2.1932) |
| Général de brigade Maung Bo | Commandant, Commandement de la région de l'est |
| Général de brigade Thiha Thura Tin Aung Myint Oo | Commandant, Commandement de la région du nord-est |
| Général de brigade Soe Win | Commandant, Commandement de la région du nord-ouest |
| Général de brigade Tin Aye | Commandant, Commandement de la région du sud |

2) *Anciens membres du SLORC (groupe consultatif):*

| |
|--|
| Général de corps d'armée Phone Myint (5.1.1931) |
| Général de corps d'armée Aung Ye Kyaw (12.12.1930) |
| Général de corps d'armée Sein Aung (11.11.1931) |
| Général de corps d'armée Chit Swe (18.1.1932) |
| Général de corps d'armée Mya Thin (31.12.1931) |
| Général de corps d'armée Kyaw Ba (7.6.1932) |
| Général de corps d'armée Tun Kyi (1.5.1938) |
| Général de corps d'armée Myo Nyunt (30.9.1930) |
| Général de corps d'armée Maung Thint (25.8.1932) |
| Général de corps d'armée Aye Thoung (13.3.1930) |
| Général de corps d'armée Kyaw Min (22.6.1932, Hanlada) |
| Général de corps d'armée Maung Hla |
| Général de division Soe Myint |
| Général de corps d'armée Myint Aung |

3) *Commandants régionaux adjoints:*

| |
|---------------------------------------|
| Général de brigade Aung Thein (ouest) |
| Colonel Nay Win (centre) |

Colonel Hsan Hsint (Rangoon)
 Colonel Myint Swe (triangle)
 Général de brigade Tin Latt (côte)
 Colonel Tint Swe (sud-ouest)
 Général de brigade Aung Thein (sud-est)
 Général de brigade Myint Thein (est)
 Général de brigade San Thein (nord-est)
 Général de brigade Soe Myint (nord-ouest)
 Général de brigade Thura Maung Nyi (sud)

4) *Autres commandants d'État/de Division:*

| | |
|-------------------|-------------------|
| Col. Thein Kyaing | Division de Magwe |
| Col. Aung Thwin | État Chin |
| Col. Saw Khin Soe | État Karen |
| Col. Kyaw Win | État Kayah |

5) *Anciens membres haut gradés de l'appareil militaire:*

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Col. Thein Lwin | ancien Commandant régional |
| Col. Aye Myint Kyu | ancien Commandant régional adjoint |
| Général de brigade Pyay Sone | ancien Commandant régional |

6) *Ministres:*

| | |
|-----------------------------------|--|
| Vice-amiral Maung Maung Khin | Vice-Premier ministre (23.11.1929) |
| Général de corps d'armée Tin Tun | Vice-Premier ministre (28.3.1930) |
| Général de corps d'armée Tin Hla | Vice-Premier ministre, Ministre des affaires militaires |
| Général de division Nyunt Tin | Ministre de l'agriculture et de l'irrigation |
| U Aung Thuang | Ministre du premier ministère de l'industrie |
| Général de division Hla Myint Swe | Ministre des transports |
| U Win Aung | Ministre des affaires étrangères (28.2.1944, Dawei) |
| U Soe Tha | Ministre de la planification nationale et du développement économique |
| Vice-amiral Tin Aye | Ministre du travail |
| U Aung San | Ministre des coopératives |
| U Pan Aung | Ministre des transports ferroviaires |
| Général de brigade Lun Thi | Ministre de l'énergie |
| U Than Aung | Ministre de l'éducation |
| Général de division Ket Sein | Ministre de la santé |
| Général de brigade Pyi Zon (Sone) | Ministre du commerce |
| Général de division Saw Lwin | Ministre de l'hôtellerie et du tourisme (1939) |
| Général de brigade Win Tin | Ministre des télécommunications des postes et des télégraphes (1935, Moulmein) |
| U Khin Maung Thein | Ministre des finances et du revenu (11.11.1934, Mandalay) |
| U Aung Khin | Ministre des affaires religieuses |
| Général de division Saw Tun | Ministre de la construction |
| U Thuang | Ministre des sciences et de la technologie |
| U Win Sein | Ministre de la culture (10.10.1940, Kyaukkyi) |
| U Saw Tun | Ministre de l'immigration et de la population |
| Général de brigade Kyi Aung | Ministre de l'information |

| | |
|---|--|
| Col. Thein Nyunt | Ministre du progrès des zones frontalières, des ethnies nationales et du développement |
| Général de brigade Tin Htut | Ministre de l'énergie électrique |
| Général de brigade Thura Aye Myint | Ministre des sports |
| U Aung Phone | Ministre de la forêt |
| Col. Tin Hlaing | Ministre de l'intérieur |
| Général de brigade Ohn Myint | Ministre des mines |
| Général de division Sein Htwa | Ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation |
| Général de brigade Maung Maung Thein | Ministère de l'élevage et des pêches |
| Général de corps d'armée Min Thein | Ministère de la Présidence du CEPD |
| Général de brigade Lun Maung | Ministre au Cabinet du Premier ministre |
| Général de division Tin Ngwe | Ministre près le Premier ministre |
| Général de brigade David Abel | Ministre près la Présidence du CEPD (28.2.1935, Mamyo) |
| Général de division Saw Lwin | Ministre du deuxième ministère de l'industrie (1939) |
| | |
| 7) <i>Autres autorités liées au secteur du tourisme:</i> | |
| Général de brigade Aye Myint Kyu | Ministre adjoint de l'hôtellerie et du tourisme |
| U Aung (Ohn) Myint | Chef du Cabinet du Ministre de l'hôtellerie et du tourisme |
| Lt-Col. Khin Maung Latt | Directeur général, Ministère de l'hôtellerie et du tourisme |
| U Naing Bwa | Directeur général adjoint, Ministère de l'hôtellerie et du tourisme |
| | |
| 8) <i>Autres haut gradés du Ministère de la défense:</i> | |
| Commodore Kyi Min | Chef d'État-major (marine) |
| Général de brigade Myint Swe | Chef d'État-major (air) |
| Général de division Tin Ngwe | Military appointment general |
| Général de brigade Thein Soe | Juge-avocat général |
| Général de brigade Lun Maung | Inspecteur général des services de défense |
| Général de brigade Khin Aung Myint | Relations publiques et guerre psychologique |
| Général de brigade Win Hlaing | Achats militaires |
| Colonel Than Htay | Approvisionnement et transports |
| Général de brigade Khi Win | Artillerie et blindés |
| Général de brigade Aung Myint | Transmissions |
| Général de brigade Chit Than | Service du matériel et des dépôts |
| Général de brigade Khin Maung Win | Industries de défense |
| Colonel Saw Hla | Provost marshall |
| Général de brigade Aung Kyi | Entraînement militaire |
| Général de brigade Maung Nyo | Adjudant major général adjoint |
| Général de brigade Kyaw Win | Intendant général adjoint d'armée de 1 ^{ère} classe |
| Colonel Khin Maung Sann | Colonel chargé des affectations militaires |
| | |
| 9) <i>Membres de la direction des services de renseignements militaires (DDSI):</i> | |
| Général de brigade Kyaw Win | Directeur adjoint |
| Lt-Col. Sann Pwint | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Lt-Col. Maung Than | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Lt-Col. Tin Hla | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Lt-Col. Nyan Lin | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Lt-Col. Myint Aung Kyaw | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Lt-Col. Ko Ko Maung | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |
| Major Myo Lwin | General Staff Officer (Officier à l'État-major général) |

Commodore Ngwe Tun
 Major Myo Khine
 Captain Soe Than
 Lt Htin Aung Kyaw
 Captain Moe Kyaw

Head of the Foreign Liaison Division
 Deputy Head of the Foreign Liaison Division
 Officer, Foreign Liaison Division
 Officer, Foreign Liaison Division
 Officer, Foreign Liaison Division

10) *Bureau des études stratégiques (O.S.S.):*

Col. Thein Swe
 Col. Kyaw Thein
 Col. San Maung
 Col. Than Tun
 Col. Than Aye
 Lt-Col. Tin Oo
 Lt-Col. Hla Min
 Lt-Col. Si Thu
 Lt-Col. Than Aung
 Lt-Col. Min Lwin

Head of Department (Directeur)
 General Staff Officer (Officier à l'État-major général)
 General Staff Officer (Officier à l'État-major général)

11) *Anciens membres du gouvernement:*

Général de corps d'armée Thein Win
 Général de brigade Myo Thant
 U Kyin Maung Yin

 U Ohn Gyaw
 Général de division Kyaw Than
 Général de brigade Sein Win
 U Than Shwe

 Général de brigade Maung Maung

ancien ministre des transports (1937)
 ancien ministre au Cabinet du Premier ministre
 ancien ministre au Cabinet du Vice-Premier ministre
 (9.4.1931)
 ancien ministre des affaires étrangères (3.3.1932)
 ancien ministre du commerce
 ancien ministre des sports
 ancien ministre au Cabinet du premier ministre
 (14.12.1936)
 ancien ministre au Cabinet de la présidence du
 CEPD

ACTION COMMUNE DU CONSEIL**du 22 mai 2000****prorogeant la validité et l'application de l'action commune 96/250/PESC relative à la désignation d'un envoyé spécial pour la région des Grands lacs africains**

(2000/347/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 18, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'action commune 96/250/PESC du 25 mars 1996, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la désignation d'un envoyé spécial pour la région des Grands lacs africains ⁽¹⁾, dont l'application a été prorogée en dernier lieu par la décision 1999/423/PESC ⁽²⁾, vient à expiration le 31 juillet 2000.
- (2) Compte tenu de la révision en cours du statut des représentants spéciaux de l'UE, il convient de proroger la validité de l'action commune 96/250/PESC jusqu'au 31 décembre 2000 afin d'en permettre le remaniement en fonction des modifications décidées.
- (3) Sur la base du réexamen de l'action commune 96/250/PESC, il convient de proroger son application,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 96/250/PESC est prorogée jusqu'au 31 décembre 2000.

Article 2

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les frais liés à la mission de l'envoyé spécial pour la région des Grands lacs africains est de 595 000 EUR.
2. Le montant visé au paragraphe 1 est affecté au financement de l'infrastructure et des dépenses courantes de l'envoyé spécial, y compris le traitement de celui-ci et du personnel chargé de l'assister autre que le personnel détaché. Les États membres et les institutions de l'Union européenne peuvent

proposer le détachement de personnel auprès de l'envoyé spécial. La rémunération du personnel éventuellement ainsi détaché sera couverte respectivement par l'État membre concerné ou par l'institution de l'Union européenne concernée.

3. Le Conseil prend acte de ce que la présidence, la Commission et/ou les États membres, selon le cas, fourniront un soutien logistique dans la région.

4. Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission de l'envoyé spécial et des membres de son personnel sont définis avec les parties. Les États membres et la Commission apportent tout le soutien nécessaire à cet effet.

Article 3

Le représentant spécial de l'Union européenne reçoit les directives de la présidence et, sous l'autorité de celle-ci, assistée par le Secrétaire général du Conseil exerçant les fonctions de haut représentant, fait rapport au Conseil de manière régulière et selon les besoins. La Commission est pleinement associée à ce processus.

Article 4

La présente action commune entre en vigueur à la date de son adoption. Elle s'applique à compter du 1^{er} août 2000.

Article 5

La présente action commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2000.

Par le Conseil

Le président

J. GAMA

⁽¹⁾ JO L 87 du 4.4.1996, p. 1.

⁽²⁾ JO L 163 du 29.6.1999, p. 85.

DÉCISION DU CONSEIL**du 22 mai 2000****modifiant la décision 1999/319/PESC appliquant la position commune 1999/318/PESC concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie**

(2000/348/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la position commune 1999/318/PESC ⁽¹⁾, adoptée par le Conseil le 10 mai 1999, concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie (RFY), et notamment son article 1^{er}, paragraphe 1, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

compte tenu de la position commune 2000/56/PESC du Conseil ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la mise en œuvre de la décision 1999/319/PESC ⁽³⁾, le Conseil a adopté une liste de personnes signalées aux fins de leur non-admission dans les États membres.
- (2) Ladite liste doit être mise à jour,

DÉCIDE:

Article premier

L'article 1^{er} de la décision 1999/319/PESC est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

Les personnes auxquelles s'applique l'obligation de non-admission visée à l'article 1^{er} de la position commune 1999/318/PESC sont les suivantes:

Milosevic Slobodan président de la RFY

Membres de la famille de S. Milosevic:

Gajic-Milosevic Milica belle-fille

Markovic Mirjana épouse

Milosevic Borislav frère

Milosevic Marija fille

Milosevic Marko fils

Gouvernement de la RFY

Aleksic Milutin directeur des services administratifs du gouvernement fédéral

Aleksov Ivan ministre fédéral adjoint des télécommunications

Andrejevic Goran ministre fédéral adjoint des communications

Antic Bozidar ministre adjoint, ministère du commerce (extérieur)

Beko Milan ministre de l'économie

Bogdanovic Miodrag ministre fédéral adjoint des transports

Bogdanovic Radmilo chef du comité de sécurité du Parlement fédéral, date de naissance: 7 octobre 1934, passeport diplomatique n° 016504

Bozovic Srdja président, chambre fédérale des républiques

⁽¹⁾ JO L 123 du 13.5.1999, p. 1. Position commune modifiée par la position commune 1999/604/PESC (JO L 236 du 7.9.1999, p. 1).

⁽²⁾ JO L 21 du 26.1.2000, p. 4.

⁽³⁾ JO L 123 du 13.5.1999, p. 3. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 1999/612/PESC (JO L 242 du 14.9.1999, p. 32).

| | |
|--|--|
| Bulatovic Gordana | ministre fédéral adjoint pour les réfugiés, les personnes déplacées et l'aide humanitaire |
| Bulatovic Momir | premier ministre, date de naissance: 21 septembre 1956, passeport diplomatique n° 013441 |
| Crni Branko | conseiller principal, ministère de l'intérieur |
| Djeric Velizar | ministre des sports |
| Djokic Nenad | ancien membre |
| Dragas Mirjana | ministre adjoint, ministère du travail, de la santé et de la sécurité sociale |
| Drobnjakovic Dejan | ministre des transports, date de naissance: 6 novembre 1933 |
| Eric Milovan | ministre du commerce intérieur |
| Etinski Rodoljub | conseiller juridique en chef au ministère des affaires étrangères, date de naissance: 5 mars 1952, passeport diplomatique n° 017924 |
| Filipovic Rade | ancien membre |
| Gojkovic Maja | vice-premier ministre, date de naissance: 22 mai 1963, passeport diplomatique n° 015947 |
| Jankovic Nikola | ministre fédéral adjoint de l'économie |
| Jevtic Milan, général | chef de l'administration, ministère de la défense |
| Jojic Petar | ministre de la justice |
| Jovanovic Perisa (année de naissance: 1946) | secrétaire fédéral à la législation |
| Jovanovic Zivadin | ministre des affaires étrangères, date de naissance: 14 novembre 1938, passeport diplomatique n° 016801 |
| Karaicic Zoran | ministre fédéral adjoint, ministère des transports, date de naissance: 23 novembre 1950 |
| Kikic Zlatan | directeur du département européen, ministère des affaires étrangères |
| Kljajic Zoran | ministre fédéral adjoint du développement, des sciences et environnement |
| Knezevic Zoran | ancien membre |
| Korac Maksim | ministre adjoint, ministère du travail, de la santé et de la sécurité sociale, date de naissance: 26 mai 1949 |
| Kostic Jugoslav | ministre sans portefeuille |
| Kovac Miodrag | ministre du travail, de la santé et de la sécurité sociale, date de naissance: 31 juillet 1948 |
| Kutlesic Vladan | vice-premier ministre, date de naissance: 9 novembre 1955, passeport diplomatique n° 016446 |
| Latinovic Dusan | ministre adjoint, ministère de la justice |
| Lazic Zoran | secrétaire du ministère fédéral du commerce extérieur |
| Levovic Zlatko | ministre fédéral adjoint de l'agriculture |
| Lilic Zoran | vice-premier ministre, date de naissance: 27 août 1953, passeport diplomatique n° 015043 |
| Marjanovic Predrag | ministre fédéral adjoint des finances |
| Markicevic Slavenko | ministre adjoint, ministère des télécommunications |
| Markovic Dragan | ministre sans portefeuille |
| Markovic Ivan | ministre des télécommunications |
| Markovic Milisav | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Matic Goran | ministre sans portefeuille et secrétaire du Secrétariat de l'information, date de naissance: 6 juin 1959, passeport diplomatique n° 018221 |
| Minic Milomir | président de la Chambre fédérale des citoyens, date de naissance: 1950 |
| Mirkovic Cedomir | ministre de la coopération culturelle et scientifique internationale, date de naissance: 18 janvier 1944 |
| Nikcevic Zelidrag | ministre sans portefeuille |
| Nikolic Tomislav | vice-premier ministre, date de naissance: 15 février 1952 |
| Nogo Sreto | secrétaire du ministère fédéral des communications |

| | |
|---|--|
| Novakovic Zoran | ministre adjoint, ministère des affaires étrangères |
| Ognjanovic Vuk | ministre sans portefeuille, date de naissance: 29 octobre 1930, passeport diplomatique n° 016894 |
| Ojdanic Dragoljub | ministre de la défense |
| Pantovic Danilo | secrétaire général au ministère fédéral des affaires étrangères |
| Pesic Dragisa | ministre fédéral des finances |
| Popovic Ljiljana | ministre fédéral adjoint pour les réfugiés, les personnes déplacées et l'aide humanitaire |
| Popovic Ljubisa (année de naissance: 1952) | secrétaire général du gouvernement fédéral |
| Radac Marinko | directeur de l'inspection fédérale du marché |
| Radojevic Dojcilo | ancien membre |
| Radulovic Radomir | adjoint au secrétaire fédéral à l'information, date de naissance: 16 août 1949, passeport diplomatique n° 011223 |
| Rasajski Slavenko | ministre adjoint des télécommunications |
| Sainovic Nikola | vice-premier ministre |
| Savovic Margit | ministre sans portefeuille, date de naissance: 16 août 1949 |
| Sekulic Dusko | ministre fédéral adjoint de l'intérieur |
| Simovic Svetozar | ministre fédéral adjoint de l'intérieur |
| Sipovac Nedeljko | ministre de l'agriculture, date de naissance: 5 juillet 1942, passeport diplomatique n° 010551 |
| Sljapic Nada | ministre du développement, des sciences et de l'environnement |
| Sokolovic Zoran | ministre de l'intérieur, année de naissance: 1958 |
| Stankovic Nenad | chef du département des affaires internationales au ministère fédéral des télécommunications |
| Stevanovic Aco | ministre adjoint, ministère des télécommunications |
| Terzic Milun | ministre fédéral adjoint des sports |
| Veizovic Dobrosav | ministre fédéral adjoint des affaires étrangères |
| Velickovic Nebojsa | ministre sans portefeuille |
| Vucic Borka | ministre de la coopération avec les organisations financières internationales, date de naissance: 4 avril 1926, passeport diplomatique n° 017085 |
| Vucinic Drago | ministre adjoint, ministère des finances |
| Vujovic Nebojsa | porte-parole du ministère des affaires étrangères |
| Vujovic Zoran | ministre sans portefeuille |
| Vukovic Borislav | ministre du commerce (extérieur), date de naissance: 16 novembre 1951, passeport diplomatique n° 016002 |
| Vuksanovic Danilo | vice-premier ministre |
| Zebic Jovan | vice-premier ministre, date de naissance: 5 mai 1939, passeport diplomatique n° 017838 |
| Zelenovic Jagos | ancien membre |
| Zivanovic Svetlana | ministre fédéral adjoint du commerce intérieur |
| Zivkovic Milovan | directeur de l'Office fédéral des statistiques |
| <i>Gouvernement serbe</i> | |
| Aleksic Milos, D ^r | “Conseiller de la République” auprès du Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Aleksic Snezana | assistant du ministre du commerce extérieur |

| | |
|--------------------------------|---|
| Andjelkovic Zoran | président du Conseil exécutif provisoire du Kosovo, date de naissance: 1 ^{er} novembre 1958 |
| Arizanovic Vukoje | adjoint au ministre du commerce |
| Babic Slobodan | vice-président, date de naissance: 24 octobre 1946 |
| Babovic Jovan | ministre de l'agriculture, date de naissance: 13 octobre 1953 |
| Bacevic Milan | ministre adjoint des sciences et de la technologie, date de naissance: 20 février 1953 |
| Balinovic Zoran | ministre adjoint de la justice |
| Barisic Bosko | membre du Conseil exécutif de la Vojvodine |
| Bassta Gordana | ministre adjoint de la santé |
| Begenisic Radomir | adjoint au ministre de la culture |
| Bojkovic Jovan | adjoint au ministre de la famille |
| Borotic Djordje | adjoint au ministre du tourisme |
| Budakov Pavle | vice-président du Conseil exécutif de la Vojvodine, date de naissance: 9 juillet 1945, passeport diplomatique n° 018250 |
| Blazic Branislav | ministre de l'environnement |
| Bojic Milovan | vice-premier ministre, date de naissance: 13 mai 1955, passeport diplomatique n° 015896 |
| Cerovic Slobodan | ministre du tourisme, date de naissance: 30 mars 1955, passeport diplomatique n° 019004 |
| Cosic Milivoje | adjoint au ministre de la jeunesse et des sports |
| Cosic Zivota | ministre des mines |
| Curcic Nikola | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Damjanovic Jovan | ministre sans portefeuille |
| Djogo-Antonovic Dusanka | adjoint au ministre de l'information |
| Djordjevic Milutin | adjoint au ministre des sciences et de la technologie |
| Djordjevic Vlastimir, général | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Djurcic Nikola, général | adjoint au ministre de l'intérieur |
| Djurdjevic Dragan | adjoint au ministre des transports et des communications |
| Djurekovic Mira | secrétaire général adjoint au Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Dokmanovic Branko | adjoint au ministre des mines et de l'énergie |
| Drobnjak Bosko | membre du Conseil exécutif provisoire du Kosovo |
| Dudas Natalija | ministre adjoint de la culture |
| Dudic Branislav | ministre adjoint du tourisme |
| Dzigal Mustafa | adjoint au ministre des mines et de l'énergie |
| Elezovic Slobodan | adjoint au ministre des relations avec les Serbes de l'étranger |
| Ferencak Miodrag | adjoint au ministre de la construction |
| Gajic Momcilo | chef du protocole au Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Golic Stojan | ministre adjoint des finances |
| Gavrilovic Ana, D ^r | ministre adjoint de la famille |
| Grujic Dobrila | adjoint au ministre de la famille |
| Hadzic Miroljub | ministre adjoint de la privatisation |
| Haliti Bajram | membre du Conseil exécutif provisoire du Kosovo |
| Hamidovic Ferid | ministre adjoint de la protection de l'environnement |
| Ilic Miodrag | directeur à la direction des prix |

| | |
|---------------------------------|---|
| Ilic Slobodan, D ^r | adjoint au ministre de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Ilic Zivka | adjoint au ministre de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Injac Dragan | adjoint au ministre de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Ivkovic Branislav | ministre des sciences et de la technologie, date de naissance: 7 août 1952 |
| Jakovljevic-Kovacevic Nevenka | adjoint au secrétaire, Secrétariat à la législation |
| Janjic Dragan, D ^r | adjoint au ministre de l'industrie |
| Janjic Jevrem | ministre de l'enseignement secondaire et supérieur, date de naissance: 9 octobre 1949 |
| Jankovic Dragoljub | ministre de la justice |
| Jelicic Bozidar, D ^r | adjoint au ministre de l'éducation |
| Jezdimirovic Milenka | adjoint au ministre des finances |
| Jokic Mihailo | ministre adjoint de l'éducation |
| Jovanovic Blagomir | adjoint au ministre de l'industrie |
| Jovanovic Dragan | ministre adjoint de l'industrie |
| Jovanovic Ljubomir | adjoint au ministre du tourisme |
| Jovanovic Miroslav | adjoint au ministre de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Jovanovic Toplica | "Conseiller de la République" auprès du Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Jovanovic Velimir | adjoint au ministre des finances |
| Jovanovic Zlatan | ministre adjoint des mines et de l'énergie |
| Karic Bogoljub | ministre sans portefeuille |
| Karlicic Miljkan | adjoint au ministre de l'information |
| Kljajic Njegovan | secrétaire au Secrétariat à la législation |
| Knejevic Zoran | secrétaire général du gouvernement serbe |
| Knezevic Zivka-Cica | secrétaire général au Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Kocovic Dragoljub | ministre de la jeunesse et des sports, date de naissance: 20 août 1949 |
| Kojic Zeljko | adjoint au ministre de l'industrie |
| Kolarevic Dragan | adjoint au ministre de la culture |
| Kovacevic Dejan | ministre de la construction, date de naissance: 7 mai 1940 |
| Krasic Zoran | ministre du commerce |
| Krasulja Branislav | adjoint au ministre chargé de la vente des participations de l'État |
| Krkic Predrag | directeur à la direction des routes |
| Krstajic Marija | ministre adjoint de la santé |
| Kujundzic Tomislav | adjoint au ministre du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Kulic Mirko | adjoint au ministre chargé de la vente des participations de l'État |
| Lazic Djura | ministre sans portefeuille |
| Lazic Ljubomir | adjoint au ministre des finances |
| Litricin Milica | adjoint au ministre de l'éducation |
| Lukic-Havelka Dusanka | adjoint au ministre du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Lukic Svetlana | ministre adjoint de la culture |
| Maljkovic Vjerica | ministre adjoint de la justice |
| Malovic Dragan | adjoint au ministre des finances |
| Marcetic Ratko | ministre des transports et des communications |
| Marjanovic Mirko | premier ministre, date de naissance: 27 juillet 1937 |
| Markovic Radomir | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Markovic Ratko | vice-premier ministre, date de naissance: 8 décembre 1944 |
| Milacic Borislav | ministre des finances, date de naissance: 13 mai 1953, passeport diplomatique n° 018485 |

| | |
|------------------------------------|---|
| Miladinovic Manojlo | adjoint au ministre de la construction |
| Milenkovic Tomislav | ministre du travail |
| Milicevic Leposava | ministre de la santé, date de naissance: 12 août 1950, passeport diplomatique n° 015424 |
| Milosavljevic Ljiljana | adjoint au ministre du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Milosavljevic Zarko | adjoint au ministre de l'administration des entités locales |
| Milutinovic Milan | président, date de naissance: 19 décembre 1942, passeport diplomatique n° 016749 |
| Minjovic Srecko | adjoint au ministre du commerce |
| Mircic Miroslav | Serbes de la diaspora |
| Mirovic Igor | ministre adjoint des finances, date de naissance: 12 juillet 1968 |
| Misic Stojan, général | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Mitic Ceda, D ^r | ministre adjoint de la santé |
| Mitrovic Borislav | Secrétaire général au Secrétariat général du président |
| Mitrovic Luka | ministre de l'industrie |
| Mitrovic Radivoje, D ^r | ministre adjoint des sciences et de la technologie |
| Mladenovic Slavisa | ministre adjoint de la jeunesse et des sports |
| Mledenovic Slavoljub | adjoint au ministre des transports et des communications |
| Momcilov Paja | ministre sans portefeuille |
| Morina Bratislava | ministre des réfugiés, date de naissance: 4 mars 1947 |
| Mosurovic Lazar | adjoint au ministre des transports et des communications |
| Nedeljkovic Miroslav | ministre de la famille |
| Nenadovic Gradimir | adjoint au secrétaire, Secrétariat à la législation |
| Nesovanovic Milojko | adjoint au ministre des mines et de l'énergie |
| Nikodijevic Zorica | adjoint au Secrétaire général, Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Nincic Milan | ministre adjoint de la construction |
| Novakovic Bosko | ministre adjoint du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Obradovic Zarko | ministre adjoint de l'administration des entités locales |
| Panajotovic Zoran, D ^r | adjoint au ministre de la santé |
| Paripovic Dusan | adjoint au ministre de la justice |
| Pavlovic Miodrag | adjoint au ministre des finances |
| Pavlovic Ratko | adjoint au ministre de l'industrie |
| Pavlovic Slobodan | ministre adjoint de la construction |
| Perosovic Bosko | président du gouvernement de Vojvodine, date de naissance: 17 novembre 1956 |
| Plana Basri, D ^r (1956) | ministre adjoint serbe de la santé |
| Pop Lazic Gordana | ministre des collectivités locales |
| Popovic Miodrag | adjoint au ministre de l'information |
| Prstic Kosta | ministre adjoint des mines et de l'énergie |
| Prvulovic, Mladen, D ^r | adjoint au ministre de la santé |
| Racic Radoslav | ministre adjoint des cultes |
| Radosavljevic Zivojin | adjoint au ministre des transports et des communications |
| Radovanovic Milovan | ministre des cultes |
| Raicic Mirko | adjoint au ministre de l'administration des entités locales |
| Rebic Mihailo | adjoint au ministre de l'éducation |
| Ristivojevic Dragisa | chef adjoint de la sécurité publique |
| Sabovic Gulbehar | membre du Conseil exécutif provisoire du Kosovo |
| Sarac Miroslav | adjoint au ministre des mines et de l'énergie |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sedlak Ivan | ministre sans portefeuille |
| Seselj Vojislav | vice-premier ministre, date de naissance: 11 octobre 1954 |
| Simak Jan | secrétaire à l'information au Conseil exécutif de la Vojvodine |
| Simatovic Frenki | chef des forces spéciales de la sûreté de l'État |
| Simic Zeljko | ministre de la culture, date de naissance: 21 mai 1958 |
| Simonovic Milivoje | ministre de l'éducation |
| Simonovic Perisa | adjoint au ministre de la santé |
| Smiljanovic Zivorad, D ^r | président du Parlement de Vojvodine |
| Stakic Budimir, D ^r | adjoint au ministre de l'industrie |
| Stamenkovic Milan | ministre adjoint du commerce |
| Stamenkovic Slobodan | adjoint au ministre des transports et des communications |
| Stepic Zivojin | adjoint au ministre de l'industrie |
| Stevanovic Obrad | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |
| Stevanovic Zoran | adjoint au ministre de la justice |
| Stojiljkovic Vljako | ministre de l'intérieur |
| Studen Stanko, D ^r | ministre adjoint de l'agriculture |
| Subotic Zoran | ministre adjoint du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Tabakovic Jorgovanka | ministre de la privatisation |
| Tanaskovic Svetomir | ministre adjoint de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Tapuskovic Vasilije | adjoint au ministre de la culture |
| Todorovic Danica | adjoint au ministre du travail, des anciens combattants et de la politique sociale |
| Todorovic Dragan | ministre des transports et des communications, date de naissance: 25 janvier 1953 |
| Todorovic Jovo | ministre de l'éducation |
| Tomic Dragan | président du Parlement de Serbie et directeur de Jugopetrol, date de naissance: 1936 |
| Tomic Dragan | vice-premier ministre, date de naissance: 5 octobre 1937 |
| Tomovic Slobodan | ministre sans portefeuille |
| Tubic Zoran | chef de cabinet au Secrétariat général du gouvernement serbe |
| Vajt Ibro | membre du Conseil exécutif provisoire du Kosovo |
| Vandic Dragan | adjoint au ministre de l'agriculture, des forêts et de l'approvisionnement en eau |
| Vasic Nikola | adjoint au ministre du commerce |
| Vasiljevic Cedomir | ministre sans portefeuille, date de naissance: 6 mars 1947 |
| Veljko Odalovic | chef adjoint de la province (Okrug) du Kosovo |
| Veselinovic Milan | ministre adjoint de l'éducation, date de naissance: 24 décembre 1936 |
| Visekruna Danko | ministre adjoint des transports et des communications |
| Visic Radmila | ministre adjoint de l'information |
| Vlajkovic Slavoljub | adjoint au ministre de la construction |
| Vucic Aleksandar | ministre de l'information |
| Vucurovic Bozidar | ministre sans portefeuille |
| Vukadinovic Dragica | ministre adjoint de la famille |
| Zdravkovic Stojan | adjoint au ministre des finances |
| Zekic Ljiljana | adjoint au ministre chargé de la vente des participations de l'État |
| Zekovic Petar, général | ministre adjoint, ministère de l'intérieur |

Militaires

| | |
|--|--|
| Antanasijevic, commandant | commandant du 57 ^e bataillon de garde-frontières, troisième armée |
| Antonic, colonel | commandant adjoint du 52 ^e corps d'armée de Pristina, troisième armée |
| Arsenovic Konstantin, général | état-major général de l'armée yougoslave, chef de la logistique |
| Brakovic Zarko, colonel | 124 ^e brigade de police d'intervention |
| Cirkovic Mladen, colonel | commandant de la 15 ^e brigade blindée, troisième armée |
| Cvetic Lubinko | chef adjoint de la sûreté au Kosovo |
| Davidovic Grujica | commandant du corps d'armée d'Uzice |
| Delic Bozidar | commandant général du corps d'armée de Belgrade, première armée |
| Dimceviski Dragutin, officier supérieur | troisième armée |
| Djakovic Milan, officier supérieur de régiment | troisième armée, date de naissance: 5 octobre 1937, passeport diplomatique n° 014394 |
| Djakovic Milorad, colonel | 52 ^e corps d'armée de Pristina, troisième armée |
| Djokic Dejan, capitaine | troisième armée |
| Djosan, colonel | commandant de la 52 ^e brigade légère de défense aérienne, troisième armée |
| Djudic, colonel | commandant de la 354 ^e brigade d'infanterie, troisième armée |
| Djurkovic Ljubinko | lieutenant-colonel, troisième armée |
| Farkas Geza, général | chef de la direction générale du renseignement et de la sûreté, état-major général |
| Filic Bozidar, lieutenant-colonel | porte-parole de la force de police du ministère de l'intérieur pour les questions concernant le Kosovo |
| Gajic, colonel | chef de la stratégie, direction générale du renseignement et de la sûreté, état-major général |
| Gajic David | chef de la sûreté au Kosovo |
| Gracanin Petar | général de réserve |
| Gregar Mihajlo, officier supérieur de régiment | troisième armée |
| Grikkovic Milos, général de division | président de la Haute cour militaire |
| Grujic Radomir (Pavle), capitaine | commandant de la marine de guerre |
| Gusic Miroljub | juge au tribunal militaire de la troisième armée |
| Jelic Kisman, colonel | commandant de la 243 ^e brigade motorisée, troisième armée |
| Jovic Radomir, commandant | 55 ^e bataillon de garde-frontières, troisième armée |
| Krga Branko, général de division | chef du deuxième département (renseignement), état-major général |
| Krstic Ninoslav (Vladeta) | chef de l'inspection de l'armée yougoslave |
| Lazarevic Vladimir | commandant de la troisième armée yougoslave |
| Loncar Dusan, général de division | président de la commission des relations avec l'OSCE de la RFY |
| Lukic, colonel | commandant de la 72 ^e brigade des forces spéciales |
| Manic, colonel | chef d'état-major, 125 ^e brigade motorisée, troisième armée |
| Marjanovic Radomir, général | chef adjoint de l'état-major général |
| Mihajilovic Bratislav, capitaine | troisième armée |
| Miladinovic Radenko | juge au tribunal militaire de la troisième armée |
| Milojevic Vukatin, colonel | juge au tribunal militaire de la troisième armée |
| Milosavljevic Milivoje, capitaine 1 ^{re} classe | commandant de la région de Prizren |
| Novakovic Milivoje, colonel | chef du département de l'information, état-major général |
| Obradovic Milorad, général | commandant de la deuxième armée |

| | |
|--|---|
| Obrencevic, général de division | procureur militaire en chef |
| Orovic Borivoje, colonel | commandant adjoint, corps d'armée d'Uzice |
| Panic Dragoljub, général de division | chef par intérim de l'état-major général de l'armée de terre, état-major général |
| Pavkovic Nebojsa | chef de l'état-major général de l'armée yougoslave |
| Pelevic Milorad | général de division de réserve |
| Perazic Gavrilo | général de division de réserve |
| Pilcevic Bozimir, colonel | chef, corps d'armée d'Uzice |
| Radevic Petar | général de division de réserve |
| Radjenovic Stevan, capitaine | chef de la police à Lipljane |
| Radojko, colonel | chef de la sûreté de l'État à Pristina |
| Radosavljevic Stanimir, colonel | procureur militaire, Nis |
| Rakocevic Aleksandar, général | chef du service de l'information de l'armée yougoslave |
| Ristic Miroljub | force de police du ministère de l'intérieur, Kosovska Mitrovica |
| Samardzic Dusan, général | chef de l'inspection de la préparation militaire, état-major général |
| Savovic Milorad, lieutenant-colonel | président du tribunal militaire de la deuxième armée |
| Silanovic Cedomir | général de division de réserve |
| Simic Milen, général de division | chef de l'intendance de l'état-major général de l'armée yougoslave (information et moral des troupes) |
| Simic Mildrag | chef adjoint des unités opérationnelles, chef d'état-major de l'armée yougoslave |
| Slivcanin Dusko, capitaine 1 ^{re} classe | troisième armée |
| Smiljanic Spasoje, général | commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne |
| Sorak Goran, commandant | commandant du 53 ^e bataillon de garde-frontières, troisième armée |
| Stankovic Ivica, capitaine 1 ^{re} classe | troisième armée |
| Stefanovic, colonel | commandant de la 52 ^e brigade d'artillerie, troisième armée |
| Stojanovic Momir Stefanovic, lieutenant-colonel | commandant de la région de Gnjilane |
| Stojimirovic, Ljubisa | chef adjoint de l'armée de terre, chef d'état-major de l'armée yougoslave |
| Stojinovic Ljubisa, général de division | commandant d'un corps d'unités spéciales |
| Susic Slavoljub, général | chef du département militaire des services du bureau du président |
| Todorov, lieutenant-colonel | commandant de la 63 ^e brigade de parachutistes |
| Todorovic Basko | général de division de réserve |
| Tomic, lieutenant-colonel | commandant de la 211 ^e brigade blindée, troisième armée |
| Trajkovic Sinisa, colonel | chef d'état-major, 15 ^e brigade blindée, troisième armée |
| Trajkovic Srboljub, général | commandant de la première armée |
| Trkulja, colonel | commandant d'un corps d'unités spéciales |
| Vilic Dusan | général de division de réserve |
| Vojinovic Dragan (Milutin), général de division | commandant du corps d'armée de Kragujevac, première armée |
| Vucinic Milan | général de division de réserve |
| Zdravkovic Srba, colonel | commandant de la 243 ^e brigade motorisée, troisième armée |
| Zec Milan, vice-amiral | commandant de la marine |
| Zirojevic Zeljko, capitaine 1 ^{re} classe | responsable des relations avec la presse, corps d'armée de Pristina, troisième armée |
| Zivanovic Dragan, colonel | 125 ^e brigade motorisée |
| Zivanovic Radojko, colonel | commandant de la 125 ^e brigade motorisée, troisième armée |

Forces de sécurité et de police

Djuric Branko, général de division

| | |
|---------------------------------------|--|
| Joksic Ljuba | chef du département de la sûreté de l'État (RDB) |
| Mangotic Zoran | chef de la deuxième division de la dixième direction du RDB |
| Mijanovic Zdravko | adjoint au 7 ^e bataillon de police de l'armée yougoslave |
| Radonjic Milan | chef du service de la sûreté de l'État, Belgrade |
| Stojakovic Vojislav | directeur général, police fiscale et financière serbe |
| Susic Jovan | 7 ^e bataillon de police de l'armée yougoslave |
| Trajkovic Bozidar | chef du centre de coordination du RDB, Nis |
| Vasiljkovic Dragan ("Captain Dragan") | mercenaire, aile militaire du SRS, date de naissance: 12 décembre 1954 |
| Zivanovic Slobodan | chef du département de police de Belgrade |

*Membres du pouvoir judiciaire**Ville*

| | |
|-----------------------------|----------|
| Aleksic Snezana | Belgrade |
| Andjic Magdalena | Belgrade |
| Aresina Milena | |
| Bakovic Slavica | Belgrade |
| Benic Dragana | Belgrade |
| Bjelobaba Radovan | Belgrade |
| Blagojevic Zoran | Nis |
| Botic Pancic Olga | Belgrade |
| Bozic Goran | Belgrade |
| Dabetic Trogrlic Vesna | Belgrade |
| Djordjevic Mirko | Belgrade |
| Djukic Mitrovic Ljiljana | Belgrade |
| Filipovic Lidija | Belgrade |
| Glavonjic Dragan | Belgrade |
| Golubicic Marina | Belgrade |
| Gudalovic Bojana | Belgrade |
| Gudovic Branislav | Belgrade |
| Jovanovic Svetlana | Belgrade |
| Kajganic Slavica | Belgrade |
| Kantar Dragan | |
| Komadinic Maja | Belgrade |
| Koricanac Stanica | Belgrade |
| Kozarski Kamenko | Belgrade |
| Krstic Nevenka | Belgrade |
| Krstic Srejc Leposava | Belgrade |
| Lazic Rodoljub | Belgrade |
| Micic Emilija | Belgrade |
| Mihailovic Polovina Gordana | Belgrade |
| Mijalkovic Biljana | Belgrade |
| Milic Sladjana | Belgrade |
| Miljkovic Jasna | Belgrade |
| Milovanovic Ana | Belgrade |
| Mirkovic Snezana | Belgrade |

| | |
|----------------------------|----------|
| Murganic Gordana | Belgrade |
| Nikolic Kujovic Vera | Belgrade |
| Obradovic Vukoman | Belgrade |
| Pandurov Nada | Kikinda |
| Pesic Milena | Belgrade |
| Petricevic Nikola | Belgrade |
| Petrovic Borislav | Belgrade |
| Planojevic Svetlana | Belgrade |
| Popovski Nevenka | Belgrade |
| Prokic Zorica | Belgrade |
| Radovanovic Slobodan | Belgrade |
| Rakovic Vera | |
| Sakic Vladimir | Sombor |
| Spasojevic Mirjana | Belgrade |
| Stanisavljevic Ljiljana | Belgrade |
| Stankovic Bratislava | Belgrade |
| Stankovic Dragan | Leskovac |
| Stijacic Petrovic Stojanka | Belgrade |
| Tatalovic Kornelija | Belgrade |
| Tirnanic Slobodan | Belgrade |
| Todorovic Dragica | |
| Trajkovic Goran | Vranje |
| Vujic Djordje | Belgrade |
| Zec Snezana | Belgrade |
| Zunjic Milomir | Belgrade |

Personnes proches du régime et qui, par leurs activités, soutiennent le président Milosevic

| | |
|------------------------------|--|
| Acimovic Slobodan | directeur de la Beogradska Banka, Chypre |
| Adzemovic Mersud | secrétaire de la direction de la JUL (Gauche unifiée yougoslave) |
| Aksentijevic Sinisa | membre SRS du Parlement de Serbie, rédacteur en chef de Velika Srbija |
| Albunovic Veljko | directeur général de Pozarevacka Banka a.d. |
| Andjelkovic Stanislav | maire de Suva Reka |
| Andric Milanka | directeur général de Cacanska Banka a.d. |
| Antic Dragan | directeur général de la Politika a.d. |
| Antic Oliver | doyen de la faculté de droit de Belgrade, date de naissance: 16 juin 1950 |
| Arandjelovic Zoran | Dunavski Industries, Nis |
| Atanaskovic Branislav (1944) | directeur général, Beko |
| Atanaskovic Mihajlo | secrétaire régional du SPS pour Paracin, membre du comité principal du SPS |
| Avramov Mita | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Babic Blazo | directeur de l'entreprise Prokupac, Belgrade |
| Babic Momcilo (1952) | directeur, KDC Bezanijaska Kosa, né le 20 janvier 1952 |
| Babic Zoran | secrétaire de la direction de la JUL |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Bacanin Ljubisav | directeur général, Centrobanka a.d. |
| Bakovic Tatomir | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Baltovski Mira | directeur général des opérations internationales à la Beogradska Banka |
| Barac Milun | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Bjelic Novak (1939) | directeur, Trepca Kombinata, date de naissance: 14 septembre 1939, passeport diplomatique n° 017839 |
| Blazic Milovan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Bogdanovic Aleksandar | directeur du Centre de presse "Metropol" |
| Bojic Milivoje | directeur exécutif à la Beogradska Banka, chargé des questions juridiques |
| Bosiljkov Slobodan | directeur de la raffinerie Pancevo |
| Bozalo Dragan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Bozanic Dragan | membre de la direction de la JUL |
| Bozic Ljubinko | maire de Lipljane |
| Bozinovic Slavisa | secrétaire régional du SRS pour Majdanpek, membre du comité principal du SPS |
| Bozovic Radoman | président de "Genex", date de naissance: 10 janvier 1953, passeport diplomatique n° 015286 |
| Brujic Milan | directeur général adjoint des PTT de Serbie (communications), date de naissance: 1 ^{er} juin 1949 |
| Budcanovcanin Sinisa | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Budimira Milana, D ^r | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Budimirovic Dobrivoje | président de "Srbijasuma" |
| Budisin Radmila | directeur des questions juridiques à la Beogradska Banka |
| Cekovic Jovan | directeur de "Jugoimport", membre du SPDR, date de naissance: 11 septembre 1946, passeport diplomatique n° 018166 |
| Celic Dragan (1955) | membre du comité principal du SPS |
| Cicak Zoran | conseiller particulier du président de la Beogradska Banka |
| Ciric Miladin | directeur général de l'usine d'armement Krusik, Valjevo |
| Ciric Slobodanka | secrétaire du SPS pour Pirot |
| Cizmic Dragan | Peri Trading, Chypre |
| Colic Dragan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Colic Momcilo | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Corovic Enes (1957) | directeur, Raska |
| Cukic Dusan (1937) | directeur par intérim et rédacteur en chef de "Vecernje Novosti" |
| Cvetanovic Ninoslav (1940) | directeur général, Rudarsko |
| Cvetkovic Aleksandar, D ^r | maire de Doljevac, membre du comité principal du SPS |
| Cvetkovic Radmila | secrétaire de la Croix-Rouge serbe, membre du comité principal du SPS |
| Cvetkovic Srboljub (1950) | directeur, Machine Maintenance |
| Cvetkovic Zivota | maire d'Aleksandrovac, SPS |
| Dabisljevic Sveta | maire de Klina |
| Dacic Ivica | secrétaire du SPS, Belgrade, date de naissance: 1 ^{er} janvier 1966, passeport diplomatique n° 015777 |
| Daja Jovan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Damjanovic Jevrem | rédacteur en chef de "Ilustrovana Politika" |
| Danilovic Blagoje | juge à la Haute Cour de Serbie |
| Deljanin Novica (1950) | directeur de l'agence de Krusevac de la Yugobanka, secrétaire régional du SPS |
| Dimitrijevic Kosta | rédacteur à "Velika Srbija" |
| Disic Miograd | membre SRS du Parlement de Serbie |

| | |
|----------------------------------|---|
| Djakovic Milan | directeur de Jugopetrol, Nis, date de naissance: 5 octobre 1937, passeport diplomatique n° 014394 |
| Djedovic Gavriilo | directeur général des affaires étrangères, Banque centrale yougoslave, date de naissance: 6 mars 1941, passeport diplomatique n° 016326 |
| Djokovic Milan | présidence du mouvement démocratique patriotique de Kragujevac et de Sumadija |
| Djokovic Vidan | directeur général de IMT (moteurs et tracteurs), Belgrade-la-Neuve |
| Djolic Gvozdan | secrétaire local du SPS, Aleksandrovac |
| Djonovic Ivko | directeur général de "Takovo" |
| Djordjevic Aleksandar | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Djordjevic Dusan | directeur par intérim de "Tanjug News Agency" |
| Djordjevic Ljubisa | directeur de la Banque commerciale |
| Djordjevic Miroslav | directeur général de la Trstenicka Banka a.d. |
| Djordjevic Nenad | vice-président de la JUL |
| Djordjevic Nemanja | directeur du marketing de "Rapid B92" |
| Djordjevic Radoslav | directeur général de la Smederevska Banka |
| Djordjevic Zivorad | membre de la JUL, rédacteur en chef du quotidien "Borba" |
| Djordjevic Zoran, D ^r | membre de la direction de la JUL |
| Djuka Dzafer | membre de la direction de la JUL |
| Djukic Dragomir (1955) | directeur général adjoint, PTT de Serbie |
| Djuric Milotin (1954) | directeur, Radio Sumadija |
| Djurđjevic Radomir | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Djurkovic Milivoje | maire de Decani |
| Djurovic Ivan | directeur des relations internationales à Telecom Srbija |
| Djurovic Milovan | membre de la direction de la JUL |
| Djurovic Momcilo | directeur de l'entreprise "Matros Cellulose" |
| Djurovic Vera | membre de la direction de la JUL |
| Dobric Aleksander | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Doknic Slobodan | maire de Vucitrn |
| Dragas Branko | directeur exécutif de la Beogradska Banka |
| Dragisic Stevo | membre du SRS |
| Dramlic Miroslav | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Drazilovic Zoran | membre SRS du Parlement fédéral, date de naissance: 19 mai 1947 |
| Dugalic Slobodan (1948) | directeur général, Elektroprivreda |
| Dujovic Milos | directeur général, Raj Banka a.d. |
| Dukic Milorad | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Dumbelovic Cedo | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Dzamic Rodoljub (1951) | directeur, Beli Izmor |
| Fodor Oskar | membre du conseil exécutif du SPS |
| Gajevic Gorica | secrétaire général du SPS |
| Galovic Predrag | directeur général, Jugobanka a.d. |
| Gasi Camil (1958) | directeur adjoint, Juko Drenica |
| Gavrilovic Lejla | chef de division à la Banque centrale yougoslave, date de naissance: 18 mars 1948 |
| Gezovic Mirko | vice-président principal de la JAT (C ^{ie} aérienne nationale), date de naissance: 19 septembre 1940 |
| Golovic-Miljanovic Jovanka | membre de la direction de la JUL |
| Golubovic Dragan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Govedarica Balsa | président de la Haute Cour de Serbie |
| Grbic Nenad | copropriétaire de la société Blik-Hem, date de naissance: 27 mars 1959 |

| | |
|------------------------------------|--|
| Grubetic Ivan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Guzina Vojislav | directeur exécutif à la Beogradska Banka |
| Hadziantic (Antic) Dragan | directeur général "Politika A.D." |
| Hadzic Dragomir | président du conseil d'administration de la société "Srpska Fabrika Stakla", Paracin |
| Hinic Slavko | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Ilic Dragan | membre de la direction de la JUL |
| Ilkic Ljubomir | secrétaire régional du SRS pour Vrsac, membre du comité principal du SPS |
| Ivancevic Sladjana | directeur du marketing à la PGP RTS |
| Ivic Zivorad | vice-président du SPS |
| Ivkovic Dragica | directeur général, "LIGAS" DP, Pozarevac |
| Jablanovic Dragan | maire de Leposavic |
| Jakovlevic Dusica | directeur à la Beogradska Banka, responsable des lignes de crédit |
| Jaksic Milorad | ancien directeur aux "PTT Srbije", date de naissance: 22 juin 1949, passeport diplomatique n° 016023 |
| Janackovic Zoran | ambassadeur de la RFY en ARYM |
| Jancic Momcilo | directeur général de Postanska Stedionica |
| Janjic Stanisa | directeur de Jumbo Holding, membre du comité principal du SPS, date de naissance: 10 mars 1948 |
| Jankovic Tomislav | chef de l'Institut républicain pour les fonds de sécurité sociale, directeur de l'Institut TORLAK, membre de plusieurs conseils d'administration dont Galenika, Komercijalna Banka et Beogradska Banka |
| Jeftic Dragan | Peri Trading, Chypre |
| Jevremovic Miodrag, D ^r | secrétaire du SPS pour le Vieux-Belgrade, membre du comité principal du SPS |
| Jocic Goran | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Jocic Milos | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Jocic Ranko | directeur général de "Progres", membre du comité principal du SPS |
| Jocic Vladislav | directeur général de la Sabacka Banka a.d. |
| Jokic Aleksa | directeur général des PTT de Serbie (communications) |
| Josic Milan | directeur général de la Loznicka Banka a.d. |
| Jovanovic Biserka | secrétaire général de la direction de la JUL |
| Jovanovic Djuko | représentant du parti national serbe |
| Jovanovic Dobrosav (1938) | membre du comité principal du SPS |
| Jovanovic Ivana | directeur du centre de presse de la JUL |
| Jovanovic Natasa | secrétaire régional du SRS pour Sumadija |
| Jovanovic Zivotije | secrétaire de la section de la JUL de Jagodino |
| Jovanovic Zoran | propriétaire des sociétés serbes Nana Sal et Menta Sal établies au Liban |
| Jovic Nadezda | directeur général de la Prokupacka Banka a.d. |
| Jovic Ranko (1947) | directeur général, "Progres" |
| Kalezic Miomir | directeur commercial, Yugoimport-SDPR |
| Kalicanin Selimir | secrétaire de la section du SPS de Kosovska Mitrovica |
| Karaklajic Rados | secrétaire du SPS pour Rakovica, membre du comité principal du SPS |
| Karic Bogoljub | |
| Karic Dragomir | membre de la famille Karic (banquiers, etc.) |
| Karic Goran | directeur de Mobtel Sale Marketing |
| Karic Milanka | femme d'affaires, épouse de Bogoljub Karic |
| Karic Sreten | membre de la famille Karic (banquiers, etc.) |
| Karic Zoran | membre de la famille Karic (banquiers, etc.) |
| Karlicic Miljkan (1968) | ministre adjoint de l'information de Serbie |

| | |
|-------------------------------|---|
| Kasas Karolj (1956) | membre du comité exécutif du SPS |
| Kilibarda Nenad | directeur général de "Jugomarka" |
| Kiss Jozsef | directeur de Zorka Holding |
| Kertes Mihalj | directeur des douanes fédérales |
| Klipa Dusan | directeur général de "Zorka", Sabac, date de naissance: 9 avril 1943, Sabac |
| Knezevic Branislav | directeur général à la Vranjska Banka a.d. |
| Knezevic Dragan | copropriétaire de la société Blik-Hem, date de naissance: 26 mai 1958 |
| Knezevic Zoran | secrétaire régional du SPS pour Vranje, membre du comité principal du SPS, date de naissance: 13 février 1948 |
| Kolev Dragan | secrétaire régional du SPS pour Dimitrovgrad, membre du comité principal du SPS |
| Komrakov Milorad (1950) | rédacteur en chef à la RTS, programmation de l'information |
| Koprivica Miograd | membre de la direction de la JUL |
| Kosovac Mihajlo | directeur général, Magnochrom, Kraljevo |
| Kostic Dragan, D ^r | membre de la direction de la JUL |
| Kostic Petar (1938) | directeur général adjoint de EPS |
| Kostic Veroljub | directeur général, TK Banka a.d. |
| Kovacevic Bojana | société TREF |
| Kremic Dragoljub | Peri Trading, Moscou |
| Krivokapic Milovan (1942) | membre du comité principal du SPS |
| Krsmanovic Dragisa | procureur de la République de Serbie |
| Krsmanovic Ratko | membre de la direction de la JUL |
| Krstin Milorad | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Kurtesanin Sima | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Labalo Zora | directeur exécutif à la Beogradska Banka |
| Lackovic Stanislav | vice-président principal de la JAT |
| Lakicevic Dragan (1952) | directeur général, Mackatica |
| Lazarevic Ivan | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Lekic Zivadin | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Lenard Tatjana | membre de la direction de la JUL, chef du programme "informations" à la RTS |
| Levic Milutin (1947) | directeur général, Trajal Corporation, Krusevac |
| Lijesevic Dragan | Banque centrale yougoslave, section devises, date de naissance: 19 mai 1952, passeport diplomatique n° 019022 |
| Lincevski Vladimir | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Ljubenovic Vojislav | maire de Vlasotince, membre du comité principal du SPS |
| Ljubicic Vladimir | directeur général de Geneks Hotels |
| Ljubojevic Dragan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Ljubic Radomir | directeur général de Sloboda, Cacak |
| Maksic Predrag | directeur général de la Komercialna Banka Sirmium a.d. |
| Maljkovic Marko | directeur de Srbija-Promet, membre du comité principal du SPS |
| Maljkovic Nebojsa | membre de la direction de la JUL et président de la compagnie d'assurance Dunav, président du comité "finances et banques" de la JUL, date de naissance: 4 septembre 1954, passeport diplomatique n° 019044 |
| Marinkovic Milan | directeur à la AY Banka |
| Marinkovic Milan | secrétaire régional du SPS pour Zlatibor, membre du comité principal du SPS |
| Marjanski Lazar | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Markicevic Branislav | propriétaire de TiM Trade |
| Markovic Dragomir | membre SRS du Parlement de Serbie |

| | |
|---------------------------------|--|
| Markovic Momir | rédacteur à "Velika Srbija" |
| Markovic Vladimir | directeur exécutif de Merima |
| Markovic Zoran | directeur exécutif à la Beogradska Banka |
| Martic Djordje | rédacteur en chef de "Politika Express" |
| Martinov Suzana | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Marusic Drazimir | maire de Gornji Milanovac, membre du comité principal du SPS |
| Matic Olivera | ancien cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Matkovic Dusan | directeur aux entreprises métallurgiques de Smederevo, vice-président du SPS, date de naissance: 10 avril 1956, passeport diplomatique n° 018700 |
| Mihajlovic Ljubomir | cadre supérieur, Banque commerciale |
| Mihajlovic Milivoje | maire de Krusevac, SPS |
| Mihajlovic Radoslav | directeur de "EPS" |
| Mihajlovic Zivota | directeur à la AY Bank |
| Mihaljevic Nena | directeur de "Pekabeta" |
| Milekovic Dejan | rédacteur en chef à TV BK Telekom |
| Miladinovic Biljana | adjoint au maire de Pozarevac, membre du comité principal du SPS |
| Milanovic Bradislav | président de Gosa Holding, membre du comité principal du SPS |
| Milanovic Dragoljub | directeur général à la RTS, membre du comité principal du SPS |
| Milenkovic Milisav | secrétaire régional du SPS pour Pozarevac, membre du comité principal du SPS, date de naissance: 6 mars 1939, passeport diplomatique n° 016322 |
| Miletic Milivoje (1951) | membre de l'Assemblée de Serbie |
| Miljevic Mihailo | date de naissance: 21 février 1934, passeport diplomatique n° 015151 |
| Milojevic Mihajlo | président de la chambre de commerce de la RFY |
| Milosavljevic Milos | directeur à la AY Banka, date de naissance: 2 octobre 1932, passeport diplomatique n° 015861 |
| Milosavljevic Slobodan | directeur à Telecom Srbija |
| Milosevic Zoran | maire d'Obilic |
| Milosevic Zoran | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Milovanovic Dragoljub-Minja | membre du conseil exécutif du SPS |
| Milovanovic Dragutin (1957) | directeur du Fonds de développement pour le Kosovo |
| Milovanovic Pera | directeur, Masinska Industrija |
| Milunovic Dragan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Minic Vasilje | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Mircic Milorad | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Mitic Boban | rédacteur au centre de la RTS et à Pi Kanal |
| Mitrovic Biserka | directeur général, Jugobanka a.d. Uzice |
| Mitrovic Goran | rédacteur en chef, Lid (Kragujevac) |
| Mitrovic Nikola, D ^r | membre de la direction de la JUL |
| Mitrovic Zeljko | propriétaire de "TV Pink" |
| Mladenovic Slavisa | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Mladenovic Vladimir | directeur général adjoint des PTT de Serbie (communications) |
| Modrinic Zoran | membre de la direction de la JUL |

| | |
|-------------------------|--|
| Mrkonjic Milutin | directeur au CIP et directeur de l'agence pour la reconstruction, Belgrade |
| Nesic Nenad | directeur, fonds de pension de la Serbie |
| Neskovic Milan | directeur de Prva Iskra Holding Ltd |
| Neskovic Miroslav | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Neskovic Slavko | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Nesovic Milos | directeur général de Telecom Srbija |
| Nikacevic Aleksandar | directeur de "B92" |
| Nikolic Goran | chef du bureau des douanes de Nis |
| Nikolic Goran | Peri Trading, Chypre |
| Nikolic Predrag | directeur de BK IIS |
| Nikolic Srdjan | directeur général adjoint de EPS, membre du comité principal du SPS |
| Nojjic Vojislav | maire de Kosovska Mitrovica |
| Novakovic Mile | directeur général de NITEKS, membre du comité principal du SPS |
| Obradovic Milan | directeur général de Kolubara, membre du comité principal du SPS |
| Obretkovic Misa | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Panic Miodrag | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Pankov Radovan | membre du conseil exécutif du SPS |
| Pantic Dragoljub | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Pantovic Danilo | secrétaire de la direction de la JUL |
| Papovic Radoslav (1950) | membre du comité principal du SPS |
| Paunovic Radisav | directeur général de la Izvozna Banka a.d. |
| Pavlovic Andrija | directeur général de la Uzicka Banka a.d. |
| Pavlovic Dragomir | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Pejcic Dusan | maire de Zajecar, membre du comité principal du SPS |
| Pelevic Borislav | président, Parti de l'unité serbe, date de naissance: 8 septembre 1965 |
| Penezic Branislav | directeur général de la Dunav Banka a.d. |
| Penezic Tomislav | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Percevic Goran | membre du conseil exécutif du SPS |
| Peric Bogdan | maire de Gnjilane |
| Perucic Zlatan | président de la Beogradska Banka |
| Perucic Zlatan | membre de la direction de EPS, date de naissance: 8 mai 1947, passeport diplomatique n° 015320 |
| Peselj Ljubomir (1963) | directeur, Karneks Kombinata |
| Petkovic Jovan (1946) | directeur général, Zdravlja |
| Petric Radojko (1940) | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Petrovic Bozidar (1944) | directeur du développement, Tigra |
| Petrovic Radoje | directeur général à la Beogradska Banka, responsable des paiements internationaux |
| Pluazrevic Vitomir | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Popov Miodrag | directeur général à la Servo Mihajl Banka a.d. |
| Popovic Gordana | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Popovic Jovo | chef du district de Pec |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Popovic Nikola (1944) | directeur général, Mitros |
| Popovic Rajko | rédacteur en chef à la RTS Komuna, demandeur contre Kikindske Novine le 15 septembre 1999 |
| Popovic Severin | rédacteur à "Velika Srbija" |
| Popovic Tomislav | directeur général de la Vrsacka Banka a.d. |
| Puric Jagos | recteur de l'Université de Belgrade, membre du JUL |
| Radenkovic Dejan | membre du conseil exécutif du SPS |
| Radevic Milorad | secrétaire de la Fédération patriotique de Belgrade, responsable des archives de Serbie, demandeur le 23 octobre 1998 |
| Radovancev Zivanko | secrétaire régional du SPS pour Zrenjanin, membre du comité principal du SPS |
| Radovanovic Dusan | secrétaire régional du SPS pour Nis |
| Radovanovic Milovan | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Radovanovic Slobodan | directeur à Telecom Srbija |
| Rahman Pavle | directeur général à la Beogradska Banka, responsable des fonds et liquidités |
| Raicevic Tomica | membre du conseil exécutif du SPS, date de naissance: 18 octobre 1943, passeport diplomatique n° 017634 |
| Raicevic Aleksandar | membre du conseil exécutif du SPS |
| Rajicic Vojislav | directeur général de Milan Blagojevic Hemija d.p. |
| Raketic Srdjan | directeur général à la Privredna Banka Pancevo a.d. |
| Randjelovic Viden, D ^r | président du Conseil de coopération de la Serbie, Belgrade, date de naissance: 25 juin 1936 |
| Ristic Ljubisa | président de la JUL, date de naissance: 8 février 1947, passeport diplomatique n° 018934 |
| Ristic Milorad | directeur général à la Niska Banka a.d. |
| Rodic Milan | membre de la direction de la JUL, date de naissance: 11 décembre 1948, passeport diplomatique n° 015395 |
| Roza-Despotovic Gordana | membre du conseil exécutif du SPS |
| Rugova Hajrije | membre du conseil exécutif du SPS |
| Ruzic Veljka | membre SRS du Parlement fédéral |
| Sarenac Slobodan | INEX, date de naissance: 6 décembre 1946, Sarajevo |
| Savin Zoran | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Segrt Dmtar (1953) | directeur, Toza Markovic |
| Sekulic Radoslav | homme d'affaires |
| Sekulic Zarko | directeur général de Agrobanka a.d. |
| Seselj Jadranka | rédacteur à "Velika Srbija" |
| Simanovic Vojislav | directeur général, PKB, président du comité "agriculture" de la JUL, date de naissance: 23 septembre 1953 |
| Simic Dusan | maire de Pristina |
| Simic Sima | maire de Srbica |
| Sladojevic Radomir | directeur général des industries chimiques Prahovo, membre du comité principal du SPS |
| Smikic Milan | vice-président principal de la JAT |
| Smiljkovic Srdjan | secrétaire de la direction de la JUL |
| Sokolovacki Zivko | membre de la direction de la JUL |
| Stambuk Vladimir | membre de la direction de la JUL |
| Stamenkovic Dragoljub | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Stamenkovic Sladjana | membre de la direction de la JUL |

| | |
|-------------------------|--|
| Stanic Nikola | vice-gouverneur de la Banque centrale yougoslave |
| Stanisavljevic Zivorad | directeur, RTB, Majdanpek |
| Stankovic Srboljub | membre de la direction de la JUL, directeur de Naftagas, Nis |
| Stanojevic Momcilo | maire de Djakovica |
| Stefanovic Zivojin | secrétaire du comité du SPS pour l'opstina de Jablanica et président du comité du SPS pour Leskovac |
| Stepanovic Milorad | maire de Loznica, membre du comité principal du SPS |
| Stevovic Vesna | cadre supérieur à la Beogradska Banka |
| Stojanovic Milorad | secrétaire régional du SPS pour Bojnik, membre du comité principal du SPS |
| Stojanovic Relja | directeur général à la Stocar Banka a.d. de Cacak |
| Stojkovic Ivko | directeur général à la Vazljevska Banka a.d. |
| Stojkovic Liljana | directeur général à la Ingprom Banka a.d. |
| Stojkovic Velibor | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Stojiljkovic Mihajlo | Srbijasume, responsable de la division "exportations" |
| Stojimirovic Ljubisa | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Stojmenovic Jovica | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Suvakovic Uros (1970) | membre du comité exécutif du SPS |
| Sveljo Miroslav | directeur général, Somborska Banka a.d. |
| Tasin Stojan | directeur général adjoint des PTT de Yougoslavie |
| Terzic Radoslav | secrétaire régional du SPS pour Bor, membre du comité principal du SPS |
| Tiosavic Zivorad | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Todorovic Tihomir | directeur, "C-Market" |
| Todosic Tamara | rédacteur en chef de Radio S Smederevo, membre du comité principal du SPS |
| Tokovic Branko | directeur exécutif de Investbanka a.d. |
| Tomasevic Ljiljana | directeur exécutif à la Beogradska Banka |
| Tomovic Slobodan | secrétaire régional du SPS pour Kragujevac, membre du comité principal du SPS |
| Tomic Milovan | maire de Podujevo |
| Trajkovic Zdravko | chef du district de Kosovska Mitrovica |
| Trajlovic Dragan | secrétaire régional du SPS pour Velika Plana, membre du comité principal du SPS |
| Trbojevic Zarko | premier vice-gouverneur de la Banque centrale yougoslave, date de naissance: 19 septembre 1937, passeport diplomatique n° 018274 |
| Trboljevac Milan (1959) | directeur, Hrast |
| Tresac Slobodan | directeur de Petrochemija, Pancevo |
| Trickovic Predrag | directeur général à la Pirotska Banka a.d. |
| Trivan Goran (1956) | directeur exécutif, Srbijasumama (direction générale des forêts de Serbie) |
| Tufegdzcic Mirjana | directeur exécutif à la Beogradska Banka, responsable du personnel |
| Uncanin Rajko | directeur général de la Grmec |
| Unkovic Slobodan, D' | ambassadeur de la RFY en Chine |
| Vakic Branislav | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Vasiljevic Branko | directeur général à la Beogradska Banka, responsable du développement |
| Vasiljevic Miodrag | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Vecic Igor | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Veljkovic Miroljub | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Velkovic Vojin | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Veselic Jela (1956) | adjoint au maire de Sabac, membre du Parlement fédéral |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Veselinovic Slavko | SPS, chef du Conseil pour l'information et la propagande, bureau du SPS |
| Vesic Dusan | rédacteur en chef adjoint de "Velika Srbija" |
| Vitezovic Milovan | rédacteur en chef à la RTS |
| Vlatkovic Dusan | gouverneur de la Banque centrale yougoslave, date de naissance: 12 février 1938, passeport diplomatique n° 015909 |
| Vucic Miroslav | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Vucicevic Slobodan | directeur exécutif de Srbijasume |
| Vucurovic Bozidar | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Vucurovic Ratko | directeur général du groupe "Industrija Kablova", Jagodina |
| Vujanovic Bozidar | membre SRS du Parlement de Serbie |
| Vujicic Milan | vice-président principal de la JAT |
| Vujnovic Mihajlo | président-directeur général de la JAT |
| Vujovic Zoran, D ^r (1954) | membre du comité exécutif du SPS |
| Vukorovic Mirko | propriétaire de "Nivada watch company" |
| Vukovic Slobodan | directeur général de la Prva Preduzetnicka Banka a.d., date de naissance: 2 janvier 1940, passeport diplomatique n° 014298 |
| Vulic Slavoljub | secrétaire régional du SPS pour Despotovac, membre du comité principal du SPS |
| Vulin Spasenija (1958) | Buducnost |
| Vunjak Nenad, D ^r (1953) | directeur, Vojvodina Banka |
| Zagradjanin Vladan | président du conseil de la jeunesse de Belgrade |
| Zaric Miodrag | représentant de la société Hollywell-Neoprem (soins de santé) |
| Zaric Sinisa | directeur du "World Trade Centre" de Belgrade |
| Zecevic Milija | banquier |
| Zecevic Miodrag | directeur de la banque JUBMES |
| Zekolic Ratko | chef de Toplika Opstina |
| Zikelic Milan | adjoint au président de la JAT |
| Zivaljevic Zana | rédacteur à "Velika Srbija" |
| Zivanic Radevoj | homme d'affaires |
| Zivanic Radomir | propriétaire de Verano Motors |
| Zivanovic Milan | directeur général de GSB |
| Zivkovic, D ^r Momcilo | directeur général, Duty Free Zone, Belgrade |
| Zivkovic Zivota | membre du conseil exécutif du SPS |
| Zizic Mileva, Professeur | Institut de Statistique |
| Zlatic Jovan | membre du comité principal du SPS de Nis.» |

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2000.

Par le Conseil
Le président
J. GAMA

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

**RÈGLEMENT (CE) N° 1080/2000 DU CONSEIL
du 22 mai 2000**

relatif au soutien à la Mission intérimaire des Nations unies pour le Kosovo (MINUK) et à l'Office du Haut Représentant en Bosnie-et-Herzégovine (OHR)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 308,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Au Kosovo et en Bosnie-et-Herzégovine, où la Communauté poursuit une politique active de reconstruction, d'aide au retour de réfugiés et de personnes déplacées, et de coopération économique et régionale, la Communauté internationale a établi des entités visant à assurer l'administration civile transitoire et la mise en œuvre des accords de paix, à savoir la Mission intérimaire des Nations unies pour le Kosovo (MINUK) et l'Office du Haut Représentant en Bosnie-et-Herzégovine (OHR).
- (2) L'installation en temps voulu ainsi que le fonctionnement régulier de ces entités peuvent constituer des facteurs importants pour maximiser l'efficacité de l'aide communautaire au titre de cette politique.
- (3) Il convient, dès lors, de prévoir un cadre juridique couvrant l'appui financier de la Communauté à ces deux entités.
- (4) Les actions visées par le présent règlement s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Communauté au Kosovo et en Bosnie-et-Herzégovine et sont nécessaires pour réaliser l'un des objets de la Communauté. Le traité ne prévoit pas, pour l'adoption du présent règlement, d'autres pouvoirs d'action que ceux de l'article 308,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. La Communauté, dans le cadre de sa politique de reconstruction, d'aide de retour aux réfugiés et de personnes déplacées et de coopération économique et régionale au Kosovo et

en Bosnie-et-Herzégovine, contribue financièrement à l'installation et au fonctionnement de la MINUK (quatrième pilier) et de l'OHR.

2. Le financement prend la forme d'une subvention au budget de la MINUK et de l'OHR.

Article 2

1. Les actions visées par le présent règlement sont mises en œuvre par la Commission.
2. Le montant de la subvention, les dépenses éligibles, la période couverte, les modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de la gestion et de la destination finale de la subvention communautaire feront l'objet de conventions de financement conclues entre la Commission, agissant au nom de la Communauté, et les entités bénéficiaires.

Les termes des conventions de financement visent à assurer un partage des charges équitable entre l'Union européenne et les autres acteurs de la communauté internationale.

Article 3

La Commission contrôle la mise en œuvre du présent règlement et fait régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil.

Article 4

Les conventions de financement ainsi que tout contrat ou instrument de mise en œuvre qui en découle, prévoient expressément que la Commission, des organismes mandatés par la Commission, la Cour des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent, au besoin, procéder à un contrôle sur place.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽¹⁾ Avis rendu le 4 mai 2000 (non encore paru au Journal officiel).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2000.

Par le Conseil

Le président

J. GAMA

**RÈGLEMENT (CE) N° 1081/2000 DU CONSEIL
du 22 mai 2000**

concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 60 et 301,

vu la position commune 2000/346/PESC du 26 avril 2000 prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) En raison des violations graves, constantes et systématiques des droits de l'homme commises par les autorités birmanes, et en particulier de la répression des droits civils et politiques qui persiste et s'intensifie et du fait que ces autorités ne prennent pas de mesures en faveur de la démocratie et de la réconciliation, la position commune 2000/346/PESC prévoit que les mesures restrictives applicables à la Birmanie/au Myanmar, telles que prévues dans la position commune 96/635/PESC ⁽²⁾ et la décision 98/612/PESC ⁽³⁾, devraient être étendues, entre autres, par un gel des fonds appartenant aux membres dirigeants du Conseil d'État pour la paix et le développement, aux autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, aux membres de l'armée, du gouvernement ou des forces de sécurité occupant une position élevée, qui définissent ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie ou qui en tirent profit, ainsi qu'à leur famille, de même que par une interdiction des ventes, des fournitures et des exportations de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme.
- (2) Ces mesures entrent dans le champ d'application du traité.
- (3) Par conséquent, et afin d'éviter toute distorsion de la concurrence, un acte communautaire est nécessaire pour la mise en œuvre desdites mesures en ce qui concerne le territoire de la Communauté. Celui-ci est réputé désigner, aux fins du présent règlement, tous les territoires des États membres auxquels le traité est applicable, dans les conditions fixées dans le traité.
- (4) Il y a lieu d'habiliter, le cas échéant, les autorités compétentes des États membres à assurer le respect des dispositions du présent règlement.
- (5) Il est nécessaire que la Commission et les États membres s'informent mutuellement des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent les informations pertinentes dont ils disposent en relation avec le

présent règlement, sans préjudice des obligations existantes en ce qui concerne certains articles visés.

- (6) Il est souhaitable que des sanctions puissent être imposées en cas de violation des dispositions du présent règlement, après son entrée en vigueur,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Il est interdit de, sciemment et volontairement, vendre, fournir, exporter ou expédier, directement ou indirectement, les articles visés à l'annexe I, que ces articles soient ou non originaires de la Communauté, à toute personne ou à tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou à toute personne ou à tout organisme aux fins de toute activité commerciale réalisée sur le territoire de la Birmanie/du Myanmar ou à partir de ce territoire.

Article 2

1. Sont gelés tous les fonds détenus en dehors du territoire de la Birmanie/du Myanmar et appartenant aux membres dirigeants du Conseil d'État pour la paix et le développement, aux autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, aux membres de l'armée, du gouvernement ou des forces de sécurité occupant une position élevée, qui définissent et mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie ou qui en tirent profit, ainsi qu'à leur famille dont les noms figurent sur la liste de l'annexe II.
2. Il est interdit de mettre, directement ou indirectement, des fonds à la disposition des personnes visées au paragraphe 1 ou de les en faire bénéficier.
3. Aux fins du présent règlement, on entend par:
 - «fonds», les actifs financiers et les avantages économiques de quelque nature que ce soit, y compris, mais pas exclusivement, le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement; les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances; les instruments de la dette au niveau public ou privé, et les titres négociés notamment les actions et autres titres de participation, les certificats de titre, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les titres non gagés, les contrats sur produits dérivés; les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs; le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers; les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente; tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières, et tout autre instrument de financement à l'exportation;

⁽¹⁾ Voir page 1 du présent Journal officiel.

⁽²⁾ JO L 287 du 8.11.1996, p. 1.

⁽³⁾ JO L 291 du 30.10.1998, p. 1.

- «gel des fonds», toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui auraient pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en rendre possible l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille; tout intérêt ou revenu provenant de fonds, ou tout capital automatiquement remboursable à l'échéance est versé et détenu sur un compte gelé.

Article 3

Sans préjudice des règles communautaires en matière de confidentialité et des dispositions de l'article 284 du traité, les autorités compétentes des États membres peuvent exiger des banques, d'autres institutions financières, des compagnies d'assurance et d'autres organismes ou particuliers, qu'ils fournissent tous les renseignements nécessaires pour assurer l'application du présent règlement.

Article 4

La Commission est compétente pour:

- modifier l'annexe II, compte tenu des décisions actualisant l'annexe de la position commune 2000/346/PESC,
- modifier les données concernant les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe III, sur la base d'informations fournies par les États membres.

Article 5

Il est interdit de participer, sciemment et volontairement, à des activités ayant pour objet ou pour effet, direct ou indirect, de promouvoir les transactions ou activités visées à l'article 1^{er} ou de contourner les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2000.

Article 6

La Commission et les États membres s'informent mutuellement des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent les informations pertinentes dont ils disposent en relation avec le présent règlement, notamment les informations obtenues conformément à l'article 3, les informations concernant les violations du présent règlement et les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre et les décisions rendues par les tribunaux nationaux.

Article 7

Chaque État membre détermine les sanctions qui doivent être imposées en cas de violation du présent règlement. Ces sanctions doivent être efficaces, proportionnelles et dissuasives.

Article 8

Le présent règlement s'applique:

- sur le territoire de la Communauté, y compris son espace aérien,
- à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre,
- à toute personne, en tout autre lieu, qui est un ressortissant d'un État membre, et
- à tout organisme qui est établi ou constitué selon la législation d'un État membre.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est réexaminé d'ici le 29 octobre 2000.

Par le Conseil

Le président

J. GAMA

ANNEXE I

Matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme visé à l'article 1^{er}

La liste ci-dessous ne comprend pas les articles qui ont été spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires et qui sont couverts par l'embargo sur les armes confirmé par la position commune 96/635/PESC.

Casques offrant une protection balistique, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques, ainsi que leurs composants spécialement conçus.

Matériel spécialement conçu pour les empreintes digitales.

Projecteurs à réglage de puissance.

Matériel pour constructions équipé d'une protection balistique.

Couteaux de chasse.

Matériel spécialement conçu pour la production de fusils.

Matériel pour chargement manuel de munitions.

Dispositifs d'interception des communications.

Détecteurs optiques transistorisés.

Tubes intensificateurs d'images.

Viseurs d'armes télescopiques.

Armes à canon lisse et munitions connexes, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus, sauf:

- 1) les pistolets pour le lancement des fusées de signalisation;
- 2) les fusils à air comprimé ou à cartouche conçus comme outils industriels ou comme assommoirs d'animaux sans cruauté.

Simulateurs pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et leurs composants spécialement conçus ou modifiés.

Bombes et grenades, autres que celles spécialement conçues à des fins militaires, et leurs composants spécialement conçus.

Tenues de protection corporelle, autres que celles fabriquées selon les normes ou spécifications militaires, et leurs composants spécialement conçus.

Tous véhicules utilitaires à traction à roues, capables d'être utilisés hors route, qui ont été équipés d'origine ou a posteriori d'une protection balistique, et les armatures profilées pour ces véhicules.

Canons à eau et leurs composants spécialement conçus ou modifiés.

Véhicules équipés d'un canon à eau.

Véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet.

Appareils acoustiques présentés par le fabricant ou fournisseur comme équipement anti-émeute, et leurs composants spécialement conçus.

Fers à entraver, chaînes, manilles et ceintures à choc électrique, spécialement conçus pour entraver les êtres humains; sauf: — les menottes pour lesquelles la dimension totale, chaîne comprise, ne dépasse pas 240 mm en position verrouillée.

Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins anti-émeutes ou d'autoprotection par l'administration d'une substance incapacitante (telles que gaz lacrymogènes ou pulvérisateurs de poivre), et leurs composants spécialement conçus.

Dispositifs portables conçus ou modifiés aux fins de lutte anti-émeute ou d'autoprotection par l'administration d'un choc électrique (y compris les bâtons à choc électrique, les boucliers à choc électrique, les fusils assommoirs et les fusils à projectiles électrifiés (tasers)), et leurs composants spécialement conçus ou modifiés à cet effet.

Appareils électroniques capables de détecter des explosifs cachés, et leurs composants spécialement conçus; sauf:

— appareils d'inspection TV ou à rayons X.

Appareils électroniques de brouillage spécialement conçus pour empêcher la détonation par radiotélécommande de dispositifs explosifs de fabrication artisanale et leurs composants spécialement conçus.

Appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordons détonants, et leurs composants spécialement conçus, sauf:

- ceux qui sont spécialement conçus pour un usage commercial spécifique consistant dans le déclenchement ou le fonctionnement par des moyens explosifs d'autres appareils ou dispositifs dont la fonction n'est pas de créer des explosions (par exemple gonfleurs de coussins d'air de voiture, protecteurs de surtension des déclencheurs de gicleurs d'incendie).

Appareils et dispositifs spécialement conçus pour l'élimination des explosifs et munitions, sauf:

- 1) couvertures de bombes;
- 2) conteneurs conçus pour contenir des objets étant ou pouvant être des explosifs de fabrication artisanale.

Appareils de vision nocturne et d'image thermique et tubes intensificateurs d'image ou les senseurs transistorisés conçus à cette fin.

Logiciels spécialement conçus et technologies requises pour tous les articles énumérés ci-dessus.

Charges explosives à découpage linéaire.

Explosifs et substances connexes, comme suit:

- amatol,
- nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote),
- nitroglycol,
- pentaérythritol tétranitrate (PETN),
- chlorure de picryle,
- trinitrophénylméthylnitramine (tétryl),
- 2,4,6-trinitrotoluène (TNT).

Logiciels spécialement conçus et technologies requises pour tous les articles énumérés ci-dessus.

ANNEXE II

Liste des personnes visées à l'article 2, paragraphe 1

1. Conseil d'État pour la paix et le développement (CEPD):

| | |
|--|---|
| Généralissime (Senior General) Than Shwe | Président, également premier ministre et ministre de la défense (2.2.1933, Kyaukse) |
| Général Maung Aye | Vice-président (25.12.1937, Kon Balu) |
| Général de corps d'armée Khin Nyunt | Premier secrétaire (11.10.1939, Kyauktan) |
| Général de corps d'armée Tin Oo | Deuxième secrétaire (13.5.1933) |
| Général de corps d'armée Win Myint | Troisième secrétaire |
| Rear Admiral Nyunt Thein | Commandant en chef, marine |
| Général de brigade Kyaw Than | Commandant en chef, armée de l'air (14.6.1941, Bago) |
| Général de division Aung Htwe | Commandant, commandement de la région de l'ouest |
| Général de division Ye Myint | Commandant, commandement de la région du centre |
| Général de division Khin Maung Than | Commandant, commandement de la région de Yangon |
| Général de corps d'armée Kyaw Win | Commandant, commandement de la région du nord |
| Général de division Thein Sein | Commandant, commandement de la région du Triangle |
| Général de division Thura Thiha Thura Sit Maung | Commandant, commandement de la région côtière |
| Général de brigade Thura Shwe Mann | Commandant, commandement de la région du sud-ouest |
| Général de brigade Myint Aung | Commandant, commandement de la région du sud-est (10.2.1932) |
| Général de brigade Maung Bo | Commandant, commandement de la région de l'est |
| Général de brigade Thiha Thura Tin Aung Myint Oo | Commandant, commandement de la région du nord-est |
| Général de brigade Soe Win | Commandant, commandement de la région du nord-ouest |
| Général de brigade Tin Aye | Commandant, commandement de la région du sud |

2. Anciens membres du SLORC (groupe consultatif):

| |
|--|
| Général de corps d'armée Phone Myint (5.1.1931) |
| Général de corps d'armée Aung Ye Kyaw (12.12.1930) |
| Général de corps d'armée Sein Aung (11.11.1931) |
| Général de corps d'armée Chit Swe (18.1.1932) |
| Général de corps d'armée Mya Thin (31.12.1931) |
| Général de corps d'armée Kyaw Ba (7.6.1932) |
| Général de corps d'armée Tun Kyi (1.5.1938) |
| Général de corps d'armée Myo Nyunt (30.9.1930) |
| Général de corps d'armée Maung Thint (25.8.1932) |
| Général de corps d'armée Aye Thoung (13.3.1930) |
| Général de corps d'armée Kyaw Min (22.6.1932, Hanlada) |
| Général de corps d'armée Maung Hla |
| Général de division Soe Myint |
| Général de corps d'armée Myint Aung |

3. Commandants régionaux adjoints:

| |
|---------------------------------------|
| Général de brigade Aung Thein (ouest) |
| Colonel Nay Win (centre) |

Colonel Hsan Hsint (Rangoon)
 Colonel Myint Swe (Triangle)
 Général de brigade Tin Latt (côte)
 Colonel Tint Swe (sud-ouest)
 Général de brigade Aung Thein (sud-est)
 Général de brigade Myint Thein (est)
 Général de brigade San Thein (nord-est)
 Général de brigade Soe Myint (nord-ouest)
 Général de brigade Thura Maung Nyi (sud)

4. *Autres commandants d'État/de Division:*

| | |
|-------------------|-------------------|
| Col. Thein Kyaing | Division de Magwe |
| Col. Aung Thwin | État Chin |
| Col. Saw Khin Soe | État Karen |
| Col. Kyaw Win | État Kayah |

5. *Anciens membres haut gradés de l'appareil militaire:*

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Col. Thein Lwin | ancien commandant régional |
| Col. Aye Myint Kyu | ancien commandant régional adjoint |
| Général de brigade Pyay Sone | ancien commandant régional |

6. *Ministres:*

| | |
|-----------------------------------|---|
| Vice-amiral Maung Maung Khin | Vice-premier ministre (23.11.1929) |
| Général de corps d'armée Tin Tun | Vice-premier ministre (28.3.1930) |
| Général de corps d'armée Tin Hla | Vice-premier ministre et ministre des affaires militaires |
| Général de division Nyunt Tin | Ministre de l'agriculture et de l'irrigation |
| U Aung Thaug | Ministre du premier ministère de l'industrie |
| Général de division Hla Myint Swe | Ministre des transports |
| U Win Aung | Ministre des affaires étrangères (28.2.1944, Dawei) |
| U Soe Tha | Ministre de la planification nationale et du développement économique |
| Vice-amiral Tin Aye | Ministre du travail |
| U Aung San | Ministre des coopératives |
| U Pan Aung | Ministre des transports ferroviaires |
| Général de brigade Lun Thi | Ministre de l'énergie |
| U Than Aung | Ministre de l'éducation |
| Général de division Ket Sein | Ministre de la santé |
| Général de brigade Pyi Zon (Sone) | Ministre du commerce |
| Général de division Saw Lwin | Ministre de l'hôtellerie et du tourisme (1939) |
| Général de division Win Tin | Ministre des télécommunications, des postes et des télégraphes (1935, Moulmein) |
| U Khin Maung Thein | Ministre des finances et du revenu (11.11.1934, Mandalay) |
| U Aung Khin | Ministre des affaires religieuses |
| Général de division Saw Tun | Ministre de la construction |
| U Thaug | Ministre des sciences et de la technologie |
| U Win Sein | Ministre de la culture (10.10.1940, Kyaukkyi) |
| U Saw Tun | Ministre de l'immigration et de la population |
| Général de division Kyi Aung | Ministre de l'information |

| | |
|---|--|
| Col. Thein Nyunt | Ministre du progrès des zones frontalières, des ethnies nationales et du développement |
| Général de division Tin Htut | Ministre de l'énergie électrique |
| Général de brigade Thura Aye Myint | Ministre des sports |
| U Aung Phone | Ministre de la forêt |
| Col. Tin Hlaing | Ministre de l'intérieur |
| Général de brigade Ohn Myint | Ministre des mines |
| Général de division Sein Htwa | Ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation |
| Général de brigade Maung Maung Thein | Ministère de l'élevage et des pêches |
| Général de corps d'armée Min Thein | Ministre au Cabinet du président du CEPD |
| Général de brigade Lun Maung | Ministre au Cabinet du premier ministre |
| Général de division Tin Ngwe | Ministre au Cabinet du premier ministre |
| Général de brigade David Abel | Ministre au Cabinet du président du CEPD (28.2.1935, Mamyo) |
| Général de division Saw Lwin | Ministre du deuxième ministère de l'industrie (1939) |
| | |
| 7. <i>Autres autorités liées au secteur du tourisme:</i> | |
| Général de brigade Aye Myint Kyu | Ministre adjoint de l'hôtellerie et du tourisme |
| U Aung (Ohn) Myint | Chef du Cabinet du ministre de l'hôtellerie et du tourisme |
| Lt-Col. Khin Maung Latt | Directeur général, ministère de l'hôtellerie et du tourisme |
| U Naing Bwa | Directeur général adjoint, ministère de l'hôtellerie et du tourisme |
| | |
| 8. <i>Autres haut gradés du ministère de la défense:</i> | |
| Contre-amiral Kyi Min | Chef d'état-major (marine) |
| Général de brigade Myint Swe | Chef d'état-major (air) |
| Général de division Tin Ngwe | Général chargé des affectations militaires |
| Général de brigade Thein Soe | Juge-avocat général |
| Général de brigade Lun Maung | Inspecteur général des services de défense |
| Général de brigade Khin Aung Myint | Relations publiques et guerre psychologique |
| Général de brigade Win Hlaing | Achats militaires |
| Colonel Than Htay | Approvisionnement et transports |
| Général de brigade Khi Win | Artillerie et blindés |
| Général de brigade Aung Myint | Transmissions |
| Général de brigade Chit Than | Service du matériel et des dépôts |
| Général de brigade Khin Maung Win | Industries de défense |
| Colonel Saw Hla | «Provost marshal» |
| Général de brigade Aung Kyi | Entraînement militaire |
| Général de brigade Maung Nyo | Adjudant major général adjoint |
| Général de brigade Kyaw Win | Intendant général adjoint d'armée de 1 ^{re} classe |
| Colonel Khin Maung Sann | Colonel chargé des affectations militaires |
| | |
| 9. <i>Membres de la direction des services de renseignements militaires (DDSI):</i> | |
| Général de brigade Kyaw Win | Directeur adjoint |
| Lt-Col. Sann Pwint | Officier à l'état-major général |
| Lt-Col. Maung Than | Officier à l'état-major général |
| Lt-Col. Tin Hla | Officier à l'état-major général |
| Lt-Col. Nyan Lin | Officier à l'état-major général |
| Lt-Col. Myint Aung Kyaw | Officier à l'état-major général |
| Lt-Col. Ko Ko Maung | Officier à l'état-major général |
| Major Myo Lwin | Officier à l'état-major général |

Contre-amiral Ngwe Tun
Major Myo Khine
Capitaine Soe Than
Lt Htin Aung Kyaw
Capitaine Moe Kyaw

Chef de la division des liaisons étrangères
Chef adjoint de la division des liaisons étrangères
Officier, division des liaisons étrangères
Officier, division des liaisons étrangères
Officier, division des liaisons étrangères

10. *Bureau des études stratégiques (O.S.S.):*

Col. Thein Swe
Col. Kyaw Thein
Col. San Maung
Col. Than Tun
Col. Than Aye
Lt-Col. Tin Oo
Lt-Col. Hla Min
Lt-Col. Si Thu
Lt-Col. Than Aung
Lt-Col. Min Lwin

Directeur
Directeur
Directeur
Directeur
Directeur
Officier à l'état-major général
Officier à l'état-major général
Officier à l'état-major général
Officier à l'état-major général
Officier à l'état-major général

11. *Anciens membres du gouvernement:*

Général de corps d'armée Thein Win
Général de brigade Myo Thant
U Kyin Maung Yin

U Ohn Gyaw
Général de division Kyaw Than
Général de brigade Sein Win
U Than Shwe

Général de brigade Maung Maung

ancien ministre des transports (1937)
ancien ministre au Cabinet du premier ministre
ancien ministre au Cabinet du vice-premier ministre
(9.4.1931)
ancien ministre des affaires étrangères (3.3.1932)
ancien ministre du commerce
ancien ministre des sports
ancien ministre au Cabinet du premier ministre
(14.12.1936)
ancien ministre au Cabinet du président du CEPD

ANNEXE III

Liste des autorités compétentes

BELGIQUE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministère des finances
Trésorerie
avenue des Arts 30
B-1040 Bruxelles
Fax (32-2) 233 75 18

Ministerie van Financiën
Thesaurie
Kunstlaan 30
B-1040 Brussel
Fax (32-2) 233 75 18

DANEMARK

Erhvervsfremmestyrelsen
Dahlerups Pakhus
Langelinie Allé 17
DK-2100 København Ø
Tél. (45) 35 46 60 00
Fax (45) 35 46 60 01

ALLEMAGNE

Bundesaufuhramt
Referat 214,
Frankfurterstraße 29-35
D-65760 Eschborn
Tél. (49-6196) 90 86 89
Fax (49-6196) 90 84 12

Deutsche Bundesbank
Postfach 10 06 02,
D-60006 Frankfurt a.M.
Tél. (49-69) 956 61

GRÈCE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministry of Foreign Affairs,
Sanctions Bureau
1, Vasilissis Sofias, 3rd floor
GR-106 71 Athens
Tél. (30-1) 368 13 37
Fax (30-1) 368 12 32

ESPAGNE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Dirección General de Comercio e Inversiones
Subdirección General de Gestión de las Transacciones con el Exterior
(Ministerio de Economía)
Paseo de la Castellana, 162 — Planta 9ª
E-28046 Madrid
Tél. (34-91) 583 74 00
Fax (34-91) 583 55 09

Dirección General del Tesoro y Política Financiera
Subdirección General de Inspección y Control de Movimientos de Capitales
(Ministerio de Economía)
Pl. de Jacinto Benavente, 3
E-28071 Madrid
Tél. (34-91) 360 45 88
Fax (34-91) 583 52 14

FRANCE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction du Trésor
Bureau E1
139, rue du Bercy
F-75572 Paris Cedex 12 S.P.

IRLANDE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Department of Foreign Affairs
Bilateral Economic Relations Section
76-78 Harcourt Street
Dublin 2
Tél. (353-1) 408 24 92

ITALIE

Ministero del Commercio con l'Estero
Direzione Generale per la Politica Commerciale e per la Gestione del Regime degli Scambi
Divisione IV (UOPAT)
Viale America, 341 25
I-00144 Roma
Tél. (39-06) 59 93 24 39
Fax (39-06) 59 64 75 06

LUXEMBOURG

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministère des affaires étrangères
Direction des relations économiques internationales et de la coopération
BP 1602
L-1016 Luxembourg

PAYS-BAS

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministerie van Financiën
Directie Wetgeving, Juridische en Bestuurlijke Zaken
Postbus 20201
NL-2500 EE Den Haag
Tél. (31-70) 342 82 27
Fax (31-70) 342 79 05

AUTRICHE

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Österreichische Nationalbank
Otto Wagnerplatz 3
A-1090 Wien
Tél. (43-1) 404 20

PORTUGAL

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Ministério das Finanças
Direcção Geral dos Assuntos Europeus e Relações Internacionais
Avenida Infante D. Henrique, n.º 1, C 2.o
P-1100 Lisboa
Tél. (351-1) 882 32 40/47
Fax (351-1) 882 32 49

FINLANDE

Ulkoasiainministeriö
PL 176
FIN-00161 Helsinki
Tél. (358-9) 13 41 55 55
Fax (358-9) 62 98 40

Utrikesministeriet
PB 176
FIN-00161 Helsingfors
Tél. (358-9) 13 41 55 55
Fax (358-9) 62 98 40

SUÈDE

Regeringskansliet
Utrikesdepartementet
Rättssekretariatet för EU-frågor
Fredsgatan 6
S-10339 Stockholm
Tél. (46-8) 405 10 00
Fax (46-8) 723 11 76

ROYAUME-UNI

Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

HM Treasury
International Financial Services
Allington Towers
19 Allington Street
London SW1E 5EB
Tél. +44 0207 270 55 50
Fax +44 0207 270 43 65
e-mail: pete.maydon@hm-treasury.gov.uk

Bank of England
Sanctions Emergency Unit
London EC2R 8AH
Tél. +44 0207 601 46 07
Fax +44 0207 601 43 09

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Commission européenne
Direction générale des relations extérieures
Direction A, PESC
Unité A/2, Secteur «Coordination des sanctions économiques et financières»
Tél. (32-2) 295 68 80
Fax (32-2) 296 75 63
e-mail: anthonius.de-vries@cec.eu.int

RÈGLEMENT (CE) N° 1082/2000 DE LA COMMISSION**du 23 mai 2000****établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 3223/94 de la Commission du 21 décembre 1994 portant modalités d'application du régime à l'importation des fruits et légumes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1498/98 ⁽²⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 3223/94 prévoit, en application des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, les critères pour la fixation par la Commission des valeurs forfaitaires à l'importation des pays tiers, pour les produits et les périodes qu'il précise dans son annexe.

- (2) En application des critères susvisés, les valeurs forfaitaires à l'importation doivent être fixées aux niveaux repris à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les valeurs forfaitaires à l'importation visées à l'article 4 du règlement (CE) n° 3223/94 sont fixées comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 24 mai 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 337 du 24.12.1994, p. 66.

⁽²⁾ JO L 198 du 15.7.1998, p. 4.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 23 mai 2000, établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

(EUR/100 kg)

| Code NC | Code des pays tiers ⁽¹⁾ | Valeur forfaitaire à l'importation |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 0702 00 00 | 052 | 74,1 |
| | 999 | 74,1 |
| 0707 00 05 | 052 | 104,6 |
| | 068 | 68,3 |
| | 628 | 136,6 |
| | 999 | 103,2 |
| 0709 10 00 | 052 | 141,9 |
| | 999 | 141,9 |
| 0709 90 70 | 052 | 60,9 |
| | 628 | 96,2 |
| | 999 | 78,5 |
| 0805 10 10, 0805 10 30, 0805 10 50 | 052 | 55,2 |
| | 204 | 34,7 |
| | 212 | 41,6 |
| | 220 | 41,6 |
| | 388 | 50,7 |
| | 448 | 38,7 |
| | 600 | 67,8 |
| | 624 | 49,5 |
| | 999 | 47,5 |
| | 0805 30 10 | 052 |
| 388 | | 62,4 |
| 528 | | 61,5 |
| 999 | | 63,5 |
| 0808 10 20, 0808 10 50, 0808 10 90 | 388 | 86,8 |
| | 400 | 89,2 |
| | 404 | 95,2 |
| | 508 | 82,2 |
| | 512 | 85,2 |
| | 528 | 85,2 |
| | 720 | 55,8 |
| | 804 | 93,5 |
| | 999 | 84,1 |

⁽¹⁾ Nomenclature des pays fixée par le règlement (CE) n° 2543/1999 de la Commission (JO L 307 du 2.12.1999, p. 46). Le code «999» représente «autres origines».

RÈGLEMENT (CE) N° 1083/2000 DE LA COMMISSION**du 23 mai 2000****modifiant les règlements (CE) n° 1667/98, (CE) n° 1735/98, (CE) n° 1758/98, (CE) n° 1759/98, (CE) n° 1760/98, (CE) n° 2198/98, (CE) n° 1392/1999 et (CE) n° 441/2000 relatifs à l'ouverture d'adjudications permanentes dans le secteur des céréales détenues par certains organismes d'intervention**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
 vu le traité instituant la Communauté européenne,
 vu le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1253/1999 de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 5, considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 2131/93 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 39/1999 ⁽⁴⁾, fixe les procédures et les conditions de la mise en vente des céréales détenues par les organismes d'intervention.
- (2) Il est nécessaire de fixer, à une date ultérieure, la dernière adjudication partielle pour les adjudications prévues par les règlements (CE) n° 1667/98 ⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1001/2000 ⁽⁶⁾, (CE) n° 1735/98 ⁽⁷⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2050/1999 ⁽⁸⁾, (CE) n° 1758/98 ⁽⁹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1023/2000 ⁽¹⁰⁾, (CE) n° 1759/98 ⁽¹¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 462/2000 ⁽¹²⁾, (CE) n° 1760/98 ⁽¹³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2811/1999 ⁽¹⁴⁾, (CE)

n° 2198/98 ⁽¹⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1036/2000 ⁽¹⁶⁾, (CE) n° 1392/1999 ⁽¹⁷⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2050/1999 et (CE) n° 441/2000 ⁽¹⁸⁾.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le paragraphe 3 de l'article 5 des règlements (CE) n° 1667/98, (CE) n° 1735/98, (CE) n° 1758/98, (CE) n° 1759/98, (CE) n° 1760/98, (CE) n° 2198/98, (CE) n° 1392/1999 et (CE) n° 441/2000 est remplacé par le texte suivant:

«3. La dernière adjudication partielle expire le 28 septembre 2000, à 9 heures (heure de Bruxelles).»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 21.
⁽²⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 18.
⁽³⁾ JO L 191 du 31.7.1993, p. 76.
⁽⁴⁾ JO L 5 du 9.1.1999, p. 64.
⁽⁵⁾ JO L 211 du 29.7.1998, p. 17.
⁽⁶⁾ JO L 114 du 13.5.2000, p. 19.
⁽⁷⁾ JO L 217 du 5.8.1998, p. 13.
⁽⁸⁾ JO L 255 du 30.9.1999, p. 13.
⁽⁹⁾ JO L 221 du 8.8.1998, p. 3.
⁽¹⁰⁾ JO L 116 du 17.5.2000, p. 5.
⁽¹¹⁾ JO L 221 du 8.8.1998, p. 8.
⁽¹²⁾ JO L 56 du 1.3.2000, p. 33.
⁽¹³⁾ JO L 221 du 8.8.1998, p. 13.
⁽¹⁴⁾ JO L 340 du 31.12.1999, p. 85.

⁽¹⁵⁾ JO L 277 du 14.10.1998, p. 9.

⁽¹⁶⁾ JO L 117 du 18.5.2000, p. 18.

⁽¹⁷⁾ JO L 163 du 29.6.1999, p. 21.

⁽¹⁸⁾ JO L 54 du 26.2.2000, p. 29.

RÈGLEMENT (CE) N° 1084/2000 DE LA COMMISSION**du 23 mai 2000****modifiant le règlement (CE) n° 2079/1999 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour l'exportation de seigle détenu par l'organisme d'intervention allemand**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1253/1999 du Conseil ⁽²⁾, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 2131/93 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 39/1999 ⁽⁴⁾, fixe les procédures et les conditions de la mise en vente des céréales détenues par les organismes d'intervention.
- (2) Il est nécessaire de fixer, à une date ultérieure, la dernière adjudication partielle pour l'adjudication prévue par le règlement (CE) n° 2079/1999 ⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1016/2000 ⁽⁶⁾.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 5 du règlement (CE) n° 2079/1999, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

- «3. La dernière adjudication partielle expire le 29 juin 2000, à 9 heures (heure de Bruxelles).»

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 21.

⁽²⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 18.

⁽³⁾ JO L 191 du 31.7.1993, p. 76.

⁽⁴⁾ JO L 5 du 9.1.1999, p. 64.

⁽⁵⁾ JO L 256 du 1.10.1999, p. 39.

⁽⁶⁾ JO L 115 du 16.5.2000, p. 12.

COUR DE JUSTICE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DE LA COUR DE JUSTICE du 16 mai 2000

LA COUR,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 245, troisième alinéa,

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 55,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 160, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) À la lumière de l'expérience, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions du règlement de procédure visant à améliorer le déroulement des procédures.
- (2) Il y a lieu de prévoir, pour les renvois préjudiciels présentant une urgence particulière, une procédure accélérée.
- (3) À la suite de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et des modifications apportées par ce traité au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, il y a lieu d'adapter les dispositions du règlement de procédure,

avec l'approbation unanime du Conseil donnée le 13 avril 2000,

ADOpte LES MODIFICATIONS SUIVANTES DE SON RÈGLEMENT DE PROCÉDURE:

Article premier

Le règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes arrêté le 19 juin 1991 (JO L 176 du 4.7.1991, p. 1, avec rectificatif au JO L 383 du 29.12.1992, p. 117), tel que modifié le 21 février 1995 (JO L 44 du 28.2.1995, p. 61) et le 11 mars 1997 (JO L 103 du 19.4.1997, p. 1, avec rectificatif au JO L 351 du 23.12.1997, p. 72), est modifié comme suit:

- 1) À l'article 1^{er} est inséré, après les termes «Dans les dispositions du présent règlement:» le texte suivant:

«— le traité sur l'Union européenne est dénommé ... "traité sur l'Union".»

- 2) L'article 44 bis est remplacé par le texte suivant:

«Article 44 bis

Sans préjudice de dispositions particulières prévues par le présent règlement, la procédure devant la Cour comporte également une phase orale. Toutefois la Cour, après la

présentation des mémoires visés à l'article 40, paragraphe 1, le cas échéant, à l'article 41, paragraphe 1, sur rapport du juge rapporteur, l'avocat général entendu, et si aucune des parties ne présente une demande indiquant les motifs pour lesquels elle souhaite être entendue, peut en décider autrement. La demande est présentée dans un délai d'un mois à compter de la signification à la partie de la clôture de la procédure écrite. Ce délai peut être prorogé par le président.»

- 3) Le titre du chapitre deuxième du titre deuxième du règlement «De l'instruction» est remplacé par le texte suivant: «De l'instruction et des mesures préparatoires».
- 4) Après l'article 54, le texte suivant est inséré:

«Quatrième section — Des mesures préparatoires

Article 54 bis

Le juge rapporteur et l'avocat général peuvent demander aux parties de soumettre, dans un délai donné, tous renseignements relatifs aux faits, tous documents ou tous éléments qu'ils jugent pertinents. Les réponses et documents obtenus sont communiqués aux autres parties.»

- 5) À l'article 103, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«§ 3

Dans les cas visés à l'article 35, paragraphe 1, du traité sur l'Union et à l'article 41 du traité CECA, la décision de renvoi est signifiée aux parties au principal, aux États membres, à la Commission et au Conseil.

Dans un délai de deux mois à compter de cette signification, les intéressés visés à l'alinéa précédent ont le droit de présenter des mémoires ou observations écrites.

Les dispositions du paragraphe 1 s'appliquent.»

- 6) À l'article 104, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«§ 3

Lorsqu'une question posée à titre préjudiciel est identique à une question sur laquelle la Cour a déjà statué, lorsque la réponse à une telle question peut être clairement déduite de la jurisprudence ou lorsque la réponse à la question ne laisse place à aucun doute raisonnable, la Cour peut, après avoir informé la juridiction de renvoi et après avoir entendu les intéressés visés aux articles 20 du statut CE, 21

du statut CEEA et 103, paragraphe 3, du présent règlement en leurs observations éventuelles et après avoir entendu l'avocat général, statuer par voie d'ordonnance motivée comportant, le cas échéant, référence à l'arrêt précédent ou à la jurisprudence en cause.»

- 7) À l'article 104, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«§ 4

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, la procédure devant la Cour, en cas de renvoi préjudiciel, comporte également une phase orale. Toutefois la Cour, après la présentation des mémoires ou observations visés aux articles 20 du statut CE, 21 du statut CEEA et 103, paragraphe 3, du présent règlement, sur rapport du juge rapporteur, après avoir informé les intéressés qui, conformément aux dispositions précitées, ont le droit de déposer de tels mémoires ou observations et si aucun d'entre eux ne présente une demande indiquant les motifs pour lesquels il souhaite être entendu, peut, l'avocat général entendu, en décider autrement. La demande est présentée dans un délai d'un mois à compter de la signification à la partie ou à l'intéressé des mémoires ou observations écrites déposés. Ce délai peut être prorogé par le président.»

- 8) À l'article 104, le texte suivant est inséré en tant que paragraphe 5, le paragraphe 5 actuel devenant le paragraphe 6:

«§ 5

La Cour peut, l'avocat général entendu, demander des éclaircissements à la juridiction nationale.»

- 9) Après l'article 104, le texte suivant est inséré:

«Article 104 bis

À la demande de la juridiction nationale, le président peut exceptionnellement, sur proposition du juge rapporteur, l'avocat général entendu, décider de soumettre un renvoi préjudiciel à une procédure accélérée dérogeant aux dispositions du présent règlement, lorsque les circonstances invoquées établissent l'urgence extraordinaire de statuer sur la question posée à titre préjudiciel.

Dans ce cas, le président fixe immédiatement la date de l'audience qui sera communiquée aux parties au principal et aux autres intéressés visés aux articles 20 du statut CE, 21 du statut CEEA et 103, paragraphe 3, du présent règlement avec la signification de la décision de renvoi.

Les parties et autres intéressés mentionnés à l'alinéa précédent peuvent, dans un délai fixé par le président, qui ne peut être inférieur à quinze jours, déposer des mémoires ou observations écrites éventuels. Le président peut inviter les parties et autres intéressés concernés à limiter leurs mémoires ou observations écrites aux points de droit essentiels soulevés par la question préjudicielle.

Les mémoires ou observations écrites éventuels sont communiqués aux parties et autres intéressés mentionnés ci-dessus avant l'audience.

La Cour statue, l'avocat général entendu.»

- 10) Après l'article 109, le texte suivant est inséré:

«Chapitre douzième

DES DEMANDES D'INTERPRÉTATION VISÉES À L'ARTICLE 68 DU TRAITÉ CE

Article 109 bis

§ 1

La demande de statuer sur une question d'interprétation visée à l'article 68, paragraphe 3, du traité CE est signifiée à la Commission et aux États membres si la demande est présentée par le Conseil, au Conseil et aux États membres si la demande est présentée par la Commission et au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux autres États membres si la demande est présentée par un État membre.

Le président fixe un délai aux institutions et États membres auxquels la demande est signifiée pour qu'ils présentent leurs observations écrites.

§ 2

Dès la présentation de la demande visée au paragraphe précédent, le président désigne le juge rapporteur. Aussitôt après, le premier avocat général attribue la demande à un avocat général.

§ 3

La Cour statue sur la demande par voie d'arrêt, après présentation des conclusions de l'avocat général.

La procédure sur la demande comporte une phase orale lorsqu'un État membre ou une des institutions visées au paragraphe 1 le demande.

Chapitre treizième

DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS VISÉS À L'ARTICLE 35 DU TRAITÉ SUR L'UNION

Article 109 ter

§ 1

Dans le cas de différends entre États membres visés à l'article 35, paragraphe 7, du traité sur l'Union, la Cour est saisie par une demande d'une partie au différend. La demande est signifiée aux autres États membres ainsi qu'à la Commission.

Dans le cas de différends entre États membres et la Commission visés à l'article 35, paragraphe 7, du traité sur l'Union, la Cour est saisie par une demande d'une partie au différend. La demande est signifiée aux autres États membres, au Conseil et à la Commission si elle est introduite par un État membre. La demande est signifiée aux États membres et au Conseil si elle est introduite par la Commission.

Le président fixe un délai aux institutions et aux États membres auxquels la demande est signifiée pour qu'ils présentent leurs observations écrites.

§ 2

Dès la présentation de la demande visée au paragraphe précédent, le président désigne le juge rapporteur. Aussitôt après, le premier avocat général attribue la demande à un avocat général.

§ 3

La Cour statue sur le différend par voie d'arrêt, après présentation des conclusions de l'avocat général.

La procédure sur la demande comporte une phase orale lorsqu'un État membre ou une des institutions visées au paragraphe 1 le demandent.

§ 4

La même procédure est applicable lorsqu'un accord conclu entre les États membres donne compétence à la Cour pour statuer sur un différend entre États membres ou entre États membres et une institution.»

- 11) L'article 120 est remplacé par le texte suivant:

«Article 120

Après la présentation des mémoires visés à l'article 115, paragraphe 1, le cas échéant, à l'article 117, paragraphes 1 et 2, du présent règlement, la Cour, sur rapport du juge rapporteur, l'avocat général et les parties entendus, peut décider de statuer sur le pourvoi sans phase orale de la procédure, sauf si une des parties présente une demande en indiquant les motifs pour lesquels elle souhaite être entendue. Cette demande est présentée dans un délai d'un mois à compter de la signification à la partie de la clôture de la procédure écrite. Ce délai peut être prorogé par le président.»

- 12) Après l'article 125, le texte suivant est inséré:

«Article 125 bis

La Cour peut édicter des instructions pratiques relatives notamment à la préparation et au déroulement des

audiences devant elle ainsi qu'au dépôt de mémoires ou d'observations écrites.»

- 13) Les renvois aux articles du traité CE sont modifiés comme suit:

- à l'article 7, paragraphe 1, le terme «167» est remplacé par le terme «223»,
- à l'article 9, paragraphe 1, le terme «165» est remplacé par le terme «221»,
- à l'article 16, paragraphe 7, le terme «184» est remplacé par le terme «241»,
- à l'article 38, paragraphe 6, les termes «181» et «182» sont remplacés par les termes «238» et «239»,
- à l'article 48, paragraphe 4, les termes «187 et 192» sont remplacés par les termes «244 et 256»,
- à l'article 77, deuxième alinéa, les termes «173 et 175» sont remplacés par les termes «230 et 232»,
- à l'article 83, paragraphe 1, premier alinéa, le terme «185» est remplacé par le terme «242»,
- à l'article 83, paragraphe 1, deuxième alinéa, le terme «186» est remplacé par le terme «243»,
- à l'article 89, premier alinéa, les termes «187 et 192» sont remplacés par les termes «244 et 256»,
- à l'article 107, paragraphe 1, le terme «228» est remplacé par le terme «300»,
- à l'article 125, le terme «188» est remplacé par le terme «245».

Article 2

Les présentes modifications du règlement de procédure, authentiques dans les langues visées à l'article 29, paragraphe 1, du règlement, sont publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant leur publication.

Arrêté à Luxembourg, le 16 mai 2000.

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 mai 2000

clôture de la procédure antidumping concernant les importations de boîtiers pour disques compacts originaires de la République populaire de Chine et libération des montants déposés au titre des droits provisoires

[notifiée sous le numéro C(2000) 1366]

(2000/349/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 384/96 du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 905/98 ⁽²⁾, et notamment son article 9,

après consultation du comité consultatif,

considérant ce qui suit:

A. PROCÉDURE

1. Ouverture et mesures provisoires

- (1) La présente procédure a été ouverte le 5 mars 1999 ⁽³⁾, à la suite d'une plainte déposée par European Plastics Converters (ci-après dénommé «EuPC»), au nom de producteurs communautaires représentant une proportion majeure de la production communautaire totale de boîtiers pour disques compacts, conformément à l'article 4, paragraphe 1, et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 384/96 (ci-après dénommé «règlement de base»).
- (2) Le 4 décembre 1999, des mesures antidumping provisoires ont été instituées dans le cadre de la présente procédure par le règlement (CE) n° 2563/1999 ⁽⁴⁾ (ci-après dénommé «règlement provisoire»).

2. Suite de la procédure

- (3) À la suite de l'institution des mesures provisoires, certains producteurs-exportateurs, importateurs et utilisateurs communautaires du produit concerné ont présenté des observations par écrit. Les parties qui l'ont demandé ont obtenu la possibilité d'être entendues.

B. RETRAIT DE LA PLAINTÉ, CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET LIBÉRATION DES MONTANTS DÉPOSÉS AU TITRE DES DROITS PROVISOIRES

- (4) Par lettre du 7 avril 2000 adressée à la Commission, EuPC a officiellement retiré sa plainte.
- (5) Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement de base, lorsque la plainte est retirée, la procédure peut être close, à moins que cette clôture ne soit pas dans l'intérêt de la Communauté.
- (6) La Commission a considéré qu'il convenait de clôturer la présente procédure, puisque l'enquête n'a révélé aucun élément montrant que cette clôture serait contraire à l'intérêt de la Communauté. Les parties intéressées en ont été informées et ont obtenu la possibilité de présenter leurs observations. Aucun commentaire n'a été reçu indiquant que cette clôture serait incompatible avec l'intérêt de la Communauté.
- (7) Par conséquent, la Commission a conclu que la procédure antidumping concernant les importations dans la Communauté de boîtiers pour disques compacts originaires de la République populaire de Chine devait être close sans institution de mesures antidumping.

⁽¹⁾ JO L 56 du 6.3.1996, p. 1.

⁽²⁾ JO L 128 du 30.4.1998, p. 18.

⁽³⁾ JO C 63 du 5.3.1999, p. 5.

⁽⁴⁾ JO L 310 du 4.12.1999, p. 17.

- (8) Les montants éventuels déposés sur la base du règlement provisoire pour le produit considéré doivent être libérés,

DÉCIDE:

Article premier

La procédure antidumping concernant les importations de boîtiers pour disques compacts, y compris ceux pour DVD et autres produits similaires, en matières plastiques, relevant du code NC ex 3923 10 00 (code TARIC 3923 10 00 10) originaires de la République populaire de Chine est close.

Article 2

Les montants provisoirement déposés au titre du règlement (CE) n° 2563/1999 concernant les importations de boîtiers pour disques compacts visés à l'article 1^{er} du présent règlement et originaires de la République populaire de Chine sont libérés.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2000.

Par la Commission

Pascal LAMY

Membre de la Commission